



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987**

**(89<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du jeudi 27 novembre 1986**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

#### 1. Demanda de suspension de séance et rappel au règlement (p. 6840).

MM. Jean Giard, Pierre Joxe, le président.

Rejet de la demande de suspension de séance.

#### 2. Développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte. - Suite de la discussion d'un projet de loi de programme adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 6840).

Article 2 et annexes (suite) (p. 6840)

Amendement n° 4 de la commission des finances : MM. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur de la commission des finances ; Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. - Adoption.

Amendement n° 8 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendements n°s 22 de M. Hoarau : et 90 de M. Jalton : MM. Paul Vergès, Frédéric Jalton, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 23 de M. Hoarau : MM. Ernest Moutoussamy, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Annexes I, II, IV et V (p. 6843)

Amendements quasi identiques n°s 91 de M. Castor et 142 de M. Hoarau : MM. Robert Le Foll, Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre, Pascal Arrighi, Michel Debré, le président. - Rejet.

Amendement n° 144 de M. Hoarau : MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre, Michel Debré. - Rejet.

Amendement n° 146 de M. Hoarau : MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre, Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis de la commission de la production. - Rejet.

Amendement n° 93 de M. Le Foll : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 159 de M. Louis-Joseph Dogué : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre, Michel Debré. - Rejet.

Amendement n° 149 de M. Hoarau : MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 160 de M. Louis-Joseph-Dogué : MM. Jean Lacombe, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 172 de M. Montdargent : MM. Ernest Moutoussamy, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 94 de M. Le Foll : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 96 de M. Césaire : MM. Jean Lacombe, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 186 de M. Lacombe : MM. Jean Lacombe, le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis. - Adoption.

Amendement n° 187 de M. Lacombe : MM. Jean Lacombe, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 148 de M. Hoarau : MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 161 de M. Louis-Joseph-Dogué : MM. Frédéric Jalton, le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis. - Rejet.

Amendement n° 97 de M. Le Foll : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 158 de M. Hoarau : MM. Paul Vergès, le rapporteur, le ministre, Michel Debré. - Rejet.

Amendement n° 98 de M. Louis-Joseph Dogué : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis. - Rejet.

Amendement n° 163 de M. Castor : M. Frédéric Jalton. - Retrait.

Amendement n° 153 de M. Hoarau : MM. Paul Vergès, le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis, Elie Hoarau. - Rejet.

Amendement n° 99 de M. Louis-Joseph Dogué : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 165 de M. Césaire : MM. Frédéric Jalton, le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis, Robert Le Foll. - Rejet.

Amendement n° 100 de M. Jalton : M. Frédéric Jalton. - Retrait.

Amendement n° 188 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 166 de M. Louis-Joseph Dogué : MM. Joseph Franceschi, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 179 de M. Bruné : MM. Paulin Bruné, le rapporteur, le ministre, André Thien Ah Koon. - Retrait.

Amendement n° 9 rectifié du Gouvernement, avec les sous-amendements n°s 137 et 138 de M. Jean-Baptiste : MM. le ministre, Henry Jean-Baptiste, le rapporteur. - Retrait du sous-amendement n° 138 ; adoption du sous-amendement n° 137 ; adoption de l'amendement modifié.

Adoption de l'article 2 et de ses annexes, modifiés.

M. le ministre.

*Suspension et reprise de la séance (p. 6856)*

Après l'article 2 (p. 6857)

Amendement n° 29 de M. Hoarau : MM. Paul Vergès, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 140 de M. Hoarau : MM. Ernest Moutoussamy, le rapporteur, le ministre, Michel Debré. - Rejet.

Article 3 (p. 6858)

M. Jean Lacombe.

Amendement n° 101 de M. Le Foll : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis. - Rejet.

Amendement n° 32 de M. Hoarau : MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 33 de M. Hoarau : MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 3.

Article 4. - Adoption (p. 6858)

Avant l'article 5 (p. 6859)

Amendement n° 34 de M. Hoarau : MM. Ernest Moutoussamy, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 5 (p. 6859)

MM. Frédéric Jalton, Jean Lacombe, Ernest Moutoussamy, Michel Debré, Paulin Bruné, André Thien Ah Koon, Pascal Arrighi, Robert Le Foll, Elie Castor, le ministre.

M. Robert Le Foll.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 6864)

Amendement de suppression n° 35 de M. Hoarau : MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis. - Rejet.

Amendement n° 103 de M. Lacombe : MM. Jean Lacombe, le rapporteur, le ministre, François Porteu de la Morandière. - Rejet.

Amendement n° 104 de M. Lacombe : MM. Jean Lacombe, le rapporteur, le ministre, Paulin Bruné. - Rejet.

Amendements n° 106 de M. Jalton et 36 de M. Hoarau : MM. Frédéric Jalton, le rapporteur, le ministre, Elie Hoarau, le rapporteur pour avis.

*Rappel au règlement* (p. 6866)

M. Philippe Bassinet.

*Reprise de la discussion* (p. 6866)

Rejet des amendements n° 106 et 36.

Amendement n° 105 de M. Lacombe : MM. Jean Lacombe, le rapporteur, le ministre, Paulin Bruné. - Rejet.

Amendement n° 167 de M. Louis-Joseph-Dogué : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis. - Rejet.

Adoption, par scrutin, de l'article 5.

Article 6 (p. 6867)

Amendement de suppression n° 37 de M. Hoarau : MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 38 de M. Hoarau : MM. Ernest Moutoussamy, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 39 de M. Hoarau : MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 40 de M. Hoarau : MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 5 de la commission des finances : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 41 de M. Hoarau : MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 7 (p. 6868)

Amendement de suppression n° 42 de M. Hoarau : MM. Ernest Moutoussamy, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 7.

Article 8 (p. 6869)

Amendement de suppression n° 44 de M. Hoarau : MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 45 de M. Hoarau : MM. Elie Hoarau, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 107 de M. Jalton : M. Frédéric Jalton. - Retrait.

Adoption de l'article 8.

Après l'article 8 (p. 6869)

Amendement n° 110 de M. Lemoine : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 176 de M. Porteu de la Morandière : MM. François Porteu de la Morandière, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

MM. le rapporteur, le ministre, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Aménagement de l'ordre du jour** (p. 6870)

4. **Renvois pour avis** (p. 6870)

5. **Demande de votes sans débat** (p. 6870)

6. **Ordre du jour** (p. 6870)

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,**

**vice-président**

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## DEMANDE DE SUSPENSION DE SÉANCE ET RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Jean Giard, pour un rappel au règlement.

**M. Jean Giard.** Monsieur le président, mon intervention se fonde sur l'article 58, premier alinéa, de notre règlement.

En ce moment même, se déroulent dans les rues de Paris d'importantes manifestations. Les travailleurs, avec la C.G.T., expriment leur opposition résolue à la mise en place d'un système de protection sociale fondé sur l'inégalité et l'exclusion et qui tend au démantèlement de la sécurité sociale. Les étudiants et les lycéens, les personnels de l'enseignement supérieur, dans un mouvement résolu et de grande ampleur, dont nous respectons d'ailleurs l'indépendance, protestent contre le projet de loi de réforme de l'enseignement supérieur dont ils réclament, avec raison, le retrait.

Afin de permettre aux groupes de notre assemblée de recevoir les délégations qui ne manqueront pas de demander à les rencontrer, ou à ceux d'entre nous qui le souhaitent de se rendre à ces manifestations sans pour autant porter préjudice au bon déroulement de nos travaux, je demande, au nom du groupe communiste, que la séance soit suspendue jusqu'à seize heures. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Joxe.

**M. Pierre Joxe.** Monsieur le président, si un groupe de cette assemblée demande une suspension de séance, vous ne pouvez pas la refuser, car elle est de droit. Mais, pour notre part, nous avons une appréciation un peu différente de la situation.

Nous pensons en effet que le débat sur la loi dite « loi de programme » relative aux départements d'outre-mer est très important et nous avons un certain nombre d'amendements à défendre portant sur des éléments décisifs pour l'avenir des départements d'outre-mer.

Par ailleurs, peu nous importe à quelle heure commencera la discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur. Ce que nous souhaitons, c'est que ce texte soit retiré.

Par conséquent, nous ne demanderons pas de suspension de séance, ni pour accueillir des délégations - que nous recevrons bien sûr - ni pour agir sur l'ordre du jour de l'Assemblée.

A cet égard, le Gouvernement a d'ailleurs, me semble-t-il, fait quelques pas dans le sens que nous souhaitons. Si j'ai bien compris, le projet de loi sur l'enseignement supérieur ne sera pas examiné cet après-midi et, quand je vois la façon dont nos travaux s'engagent, je pense même qu'il ne sera pas examiné ce soir.

Il y a deux choses totalement différentes : d'une part, la manifestation de jeunes, d'étudiants, qui ont leur mot à dire sur leur avenir et, d'autre part, la responsabilité des parlementaires...

**M. Jean Bégault.** Ce n'est pas un rappel au règlement, c'est une déclaration !

**M. Pierre Joxe.** ...dont vous, mon cher collègue. Le moment venu, si le Gouvernement persiste à maintenir ce mauvais projet de loi sur les universités, les parlementaires auront, en effet, à prendre leurs responsabilités.

Voilà ce que je tenais à dire, monsieur le président. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Comme vous le savez, monsieur Giard, le règlement prévoit que la suspension de séance est de droit à la demande des présidents de groupe ou de leur délégué pour le débat en cours. Or il se trouve que c'est M. Montdargent qui a reçu la délégation du groupe communiste.

Pour l'instant, je ne suis donc pas en mesure de vous satisfaire. Mais si vous souhaitez que l'Assemblée se prononce par un vote, je mettrai aux voix votre demande de suspension.

**M. Jean Giard.** Je demande un vote.

**M. le président.** Je mets aux voix la demande de suspension de séance présentée par M. Giard.

*(La demande de suspension de séance n'est pas adoptée.)*

2

## DÉVELOPPEMENT DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, DE SAINT-PIERRE-ET- MIQUELON ET DE MAYOTTE

**Suite de la discussion d'un projet de loi de programme, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de programme, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (nos 479, 491).

Hier soir, l'Assemblée a commencé la discussion des articles et s'est arrêtée, dans l'article 2, à l'amendement n° 4.

### Article 2 et annexes *(suite)*

**M. le président.** Je rappelle les termes de l'article 2 :

« Art. 2. - Sont approuvés les objectifs et les moyens d'un programme de développement économique et social pour la période 1987 à 1991, défini par la présente loi et par ses annexes. Un programme complémentaire en matière de logement se prolongera jusqu'en 1994.

« Les crédits supplémentaires du budget de l'Etat consacrés à l'exécution de ces programmes sont répartis comme suit (en millions de francs) :

	PROGRAMME 1987-1991				PROGRAMME complémentaire de logement		TOTAL	
	1987		1988 à 1991		1992 à 1994		AP*	CP + DD**
	AP*	CP + DD**	AP	CP + DD**	AP*	CP + DD**		
Mesures sociales .....		88		456				544
Opérations spécifiques de développement .....	143	60	487	578			630	638
Équipements scolaires et équipements hospitaliers .....	92	60	261	293			353	353
Programme spécial de logement .....	230	46	1 546	1 255,5	230	704,5	2 006	2 006
Actions culturelles .....	10	15	40	60			50	75
	475	269	2 334	2 042,5	230	704,5	3 039	3 616

\* Autorisations de programme.  
\*\* Crédits de paiement et dépenses ordinaires.

« Indépendamment des crédits du budget de l'Etat prévus au tableau ci-dessus, les régimes de sécurité sociale assurent, pour ce qui les concerne, la réalisation de la parité sociale globale dans les conditions fixées au titre III ci-après. »

M. de Rocca Serra, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, a présenté un amendement, n° 4, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 2 :

« L'exécution de ces programmes entraîne, pour le budget de l'Etat, l'inscription de crédits supplémentaires par rapport à ceux figurant en loi de finances initiale pour 1986. Ces crédits sont répartis comme suit (en millions de francs) : »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur. Monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, mes chers collègues, cet amendement tend à préciser dans le corps du texte du projet de loi la référence par rapport à laquelle les crédits figurant dans le tableau de l'article 2 sont qualifiés de supplémentaires. En effet, ne serait-ce que pour une raison d'ordre sémantique - des crédits supplémentaires, certes, mais par rapport à quoi? - la commission des finances estime qu'une précision sur ce point est absolument indispensable.

Aussi propose-t-elle de prendre pour référence les crédits figurant dans la loi de finances initiale pour 1986. Il s'agit de tous les crédits du budget de l'Etat destinés aux départements et aux collectivités territoriales d'outre-mer, donc de l'ensemble des départements ministériels qui interviennent outre-mer.

Nous reprenons ainsi, monsieur le ministre, les déclarations que vous avez faites au Sénat en réponse aux questions qui vous étaient posées à ce sujet. Mais, malgré ces nombreuses mises au point, le doute subsiste apparemment dans l'esprit de beaucoup. Ainsi, pas plus tard que mardi, M. Jean-Pierre Soisson vous a demandé de préciser à nouveau quelle était la portée exacte du qualificatif « supplémentaires ».

Afin de dissiper une fois pour toutes les incertitudes qui pourraient demeurer, la commission propose que cette référence figure au sein même de l'article 2. Je pense, monsieur le ministre, que cet amendement ne peut que rencontrer votre approbation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Le Gouvernement regrette de décevoir le rapporteur de la commission des finances, mais cet amendement ne lui paraît pas recevable pour deux raisons essentielles. D'une part, il lui enlèverait toute marge de manœuvre en fixant un minimum pour les crédits alloués aux budgets des différents ministères qui interviennent dans les départements et collectivités territoriales d'outre-mer. D'autre part, il mettrait ainsi en cause le principe de l'annualité budgétaire.

En tout état de cause, monsieur le rapporteur, les crédits nécessaires à la loi de programme seront inclus dans les futures lois de finances indépendamment de l'évolution du budget normal de l'ensemble de ces ministères, et cette affectation sera faite sous le contrôle du Parlement.

Compte tenu de ces précisions, je souhaite que vous retirez cet amendement.

M. le président. Le retirez-vous, monsieur le rapporteur ?

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur. Monsieur le ministre, j'exprime, à mon tour, le plus vif regret. Cet amendement étant devenu celui de la commission, il m'est impossible de le retirer.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Dans ces conditions, le Gouvernement demande le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 3 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le tableau de l'article 2 :

	PROGRAMME 1987-1991				PROGRAMME complémentaire de logement		TOTAL	
	1987		1988 à 1991		1992 à 1994		AP	CP + DO
	AP	CP + DO	AP	CP + DO	AP	CP + DO		
Mesures sociales .....		89		458				545
Opérations spécifiques de développement .....	151	86	573	664			724	732
Moyens en équipement et fonctionnement pour les secteurs de formation professionnelle et scolaires et hospitaliers .....	106,4	81,9	380,8	452,3			467	534,2

	PROGRAMME 1987 1991				PROGRAMME complémentaire de logement		TOTAL	
	1987		1988 à 1991		1992 à 1994		AP	CP + DO
	AP	CP + DO	AP	CP + DO	AP	CP + DO		
Programme spécial de logement et assainissement .....	230	46	1 546	1 255,5	230	704,5	2 006	2 006
Actions culturelles .....	10	15	40	60			50	75
	497,4	299,9	2 519,6	2 887,8	230	704,5	3 247	3 892,2

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Le Premier ministre s'est rendu à Mayotte le 19 octobre 1986. Il a décidé, en concertation avec les représentants de la collectivité, de mettre sur pied un plan de cinq ans tendant à organiser les conditions administratives, financières, économiques et sociales du développement de l'île. Cet effort exceptionnel de rattrapage nécessite, en plus des crédits initialement prévus pour Mayotte, un abondement de ceux-ci pour la période considérée, de 208 millions de francs en autorisations de programme et de 275 millions de francs en crédits de paiement et dépenses ordinaires. Cet amendement a pour objet de modifier en ce sens le tableau présenté à l'article 2.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** La commission avait adopté l'amendement n° 8 sous réserve d'une rectification matérielle. L'amendement n° 8 rectifié tenant compte de ses observations, elle ne peut être que favorable à son adoption.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 22 et 90, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 22, présenté par MM. Hourau, Moutousamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les aides communautaires éventuelles ne peuvent venir en substitution des interventions financières de l'Etat. »

L'amendement n° 90, présenté par MM. Jalton, Césaire et Castor, est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les aides communautaires éventuelles ne peuvent entraîner une diminution des interventions financières de l'Etat. »

La parole est à M. Paul Vergès, pour défendre l'amendement n° 22.

**M. Paul Vergès.** Cet amendement vise à faire respecter une règle communautaire qui consiste à bien différencier les contributions des fonds institutionnels européens - F.E.D.E.R., F.E.O.G.A. ou F.S.E. - des crédits strictement nationaux. Dans certains pays de la Communauté, il est même de règle que figure sur chaque chantier une pancarte précisant les différents apports.

A la Réunion, au contraire - et ce doit être la même chose dans les autres départements d'outre-mer - les crédits de toutes origines sont confondus et présentés en bloc, ce qui permet trop souvent de substituer des aides communautaires aux financements nationaux. C'est pour mettre un terme à cette pratique que nous avons déposé cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric Jalton, pour soutenir l'amendement n° 90.

**M. Frédéric Jalton.** L'objet de cet amendement est de rappeler une règle communautaire non appliquée jusqu'à présent, ce qui a privé les départements d'outre-mer de financements européens importants.

Dans la discussion générale, monsieur le ministre, je vous ai volontiers concédé que vous étiez un homme de bonne volonté. En témoigne notamment votre décision de mettre à plat les difficiles problèmes posés par nos relations avec la Communauté économique européenne. Si j'ai repris dans cet amendement un alinéa qui figurait dans la première mouture de votre projet, n'y voyez aucune provocation. Je suis tout simplement convaincu que cette négociation doit être préparée avec tout le soin nécessaire si l'on veut se donner le maximum de chances de réussite. D'où la démarche que je vous propose.

Avant de nous attaquer aux difficiles problèmes de la définition du rhum, de la préférence communautaire pour nos produits tropicaux ou encore de la coopération régionale avec nos voisins A.C.P., ne pourrions-nous pas essayer de régler ce que les fonctionnaires de Bruxelles appellent, dans leur langage tout en nuances, les problèmes franco-français ?

Pour bien vous persuader qu'il ne s'agit pas d'une demande partisane, je citerai l'un des rapporteurs de ce projet de loi, qui déclarait : « Sur un plan plus général, nous considérons que ce memorandum devrait clairement exposer le désir de voir l'Etat respecter scrupuleusement les principes de complémentarité des financements communautaires par rapport à ceux qui relèvent de la nation et que cessent donc les anciennes pratiques de substitution entre fonds communautaires et fonds nationaux. » Ainsi s'exprimait M. le rapporteur pour avis Jean Maran devant le conseil général de la Martinique, le 15 mars 1984. Il avait posé le vrai problème.

Le conseil régional de la Martinique a d'ailleurs calculé qu'entre 1975 et 1984 l'Etat a bénéficié, par le biais du F.E.D.E.R., de remboursements de dépenses de 522 millions de francs pour la Martinique, 529 millions pour la Guadeloupe, 269 millions pour la Guyane.

Je verrais deux avantages à votre acceptation de notre amendement. D'abord, bien sûr, la possibilité que des aides communautaires substantielles se dirigent enfin vers les départements d'outre-mer. Ensuite, le fait qu'ayant ainsi balayé devant votre porte, vous aborderiez la difficile négociation européenne dans de bien meilleures conditions. Le message serait clair vis-à-vis de Bruxelles, le Gouvernement montrant ainsi qu'il a l'intention de tirer toutes les conséquences de la situation des départements d'outre-mer à l'intérieur de la Communauté.

**M. Michel Lambert.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 22 et 90 ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Ces deux amendements n'ont pas été examinés en commission. Ils n'apportent rien d'utile. Au demeurant, le Gouvernement est parfaitement libre, au cours de chaque exercice, de modifier ses propositions.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Dans l'amendement n° 22, il s'agit d'un tableau programmant les financements de l'Etat. Il va de soi que, seul, le budget de l'Etat est concerné. Cet amendement paraît donc inutile au Gouvernement. Même argumentation pour l'amendement n° 90. Le Gouvernement demande donc le rejet de ces deux amendements qui n'apportent rien.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 22.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 90.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Mondargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 2, substituer aux mots : "la parité sociale globale", les mots : "l'égalité sociale". »

Cet amendement est-il maintenu ?

**M. Ernest Moutoussamy.** Il est défendu, monsieur le président

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Il n'a pas été présenté à la commission, mais comme des amendements de même nature ont été rejetés, je crois pouvoir en proposer le rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Le Gouvernement est contre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 23. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Nous abordons maintenant les amendements concernant les annexes.

Je donne lecture de ces annexes.

#### ANNEXE I

##### « Mesures d'incitation au développement économique »

« Le développement de l'économie des départements d'outre-mer et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte doit résulter de la croissance de l'investissement et de la production dans le but de créer des emplois stables.

« Afin d'y parvenir, un ensemble cohérent de mesures nouvelles choisies en raison de leur efficacité seront mises en œuvre. Elles concernent le logement, l'aide aux investissements des entreprises, les transports aériens et l'agriculture. Elles sont financées dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente loi.

« 1. L'action en matière de logement portera sur la résorption de l'habitat insalubre, l'amélioration des logements existants et la construction de logements neufs. En raison de l'ampleur des besoins exprimés par les populations, un programme global sera engagé devant conduire au doublement de l'effort consenti actuellement par le budget de l'Etat. Ce programme devra concerner en priorité la fraction la plus déshéritée de la population.

« En outre, le quart en moyenne sur la période 1987-1991 des actions engagées au titre de la résorption de l'habitat insalubre par le comité interministériel des villes sera réservé aux départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

« 2. Les aides de l'Etat aux investissements productifs seront améliorées afin de leur donner un caractère plus incitatif grâce à une procédure administrative rapide et simple. La décision d'octroi des primes et des aides, lorsqu'elles existent, sera déconcentrée au niveau du représentant de l'Etat dans chaque région.

« Ce régime, qui sera étendu à la collectivité territoriale de Mayotte, fera l'objet d'un décret dans le délai d'un an à compter de la publication de la présente loi.

« 3. Dans le but de faire bénéficier les populations d'outre-mer, et l'économie de ces départements, de liens efficaces avec la métropole, l'Etat prendra les mesures propres à disposer de moyens de transport aérien élargis et bon marché. Cet objectif suppose l'instauration progressive d'une concurrence entre les transporteurs nationaux compatible avec les obligations du service public.

« Dans une première étape, les compagnies de vol à la demande sont autorisées à ouvrir des liaisons entre les départements d'outre-mer et tout point du territoire métropolitain pour le transport de personnes et de marchandises. Cette autorisation s'accompagne de conventions avec l'Etat, en conformité avec un cahier des dispositions communes définissant les obligations du service public.

« 4. Sans préjudice de la poursuite des actions engagées en faveur du développement et de la diversification de l'agriculture de l'outre-mer dans le cadre de la Communauté européenne, l'installation des jeunes agriculteurs sera facilitée par

l'aménagement dans les départements d'outre-mer des conditions d'attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs, des prêts aux jeunes agriculteurs et des prêts de modernisation sur le régime le plus favorable en vigueur en métropole.

« Par ailleurs, lorsque les organisations professionnelles mettent en place une procédure d'indemnisation des exploitations bananières, horticôles ou de plantes à parfum des pertes subies à la suite d'intempéries, l'Etat participe financièrement à la mise en place initiale des fonds de garantie. »

#### ANNEXE II

##### « Opérations spécifiques de développement »

« Les mesures d'incitation économique sont accompagnées de la mise en œuvre immédiate d'opérations prioritaires qui font l'objet d'une participation financière exceptionnelle de l'Etat.

« 1. Un programme d'amélioration et de modernisation des infrastructures est engagé. Il comporte les opérations suivantes :

« En Guadeloupe, l'amélioration des infrastructures portuaires ;

« En Guyane :

« un programme de construction de voies d'accès à la ressource forestière ;

« une étude en vue de l'amélioration des infrastructures portuaires ;

« un complément de financement pour la reconstruction du centre hospitalier de Cayenne ;

« En Martinique, l'achèvement de la construction de la rocade routière de Fort-de-France ;

« A Mayotte, la réalisation d'un port en eau profonde et l'aménagement de la piste d'atterrissage ;

« A Saint-Pierre-et-Miquelon, l'amélioration des conditions de la desserte et le désenclavement économique de l'archipel.

« 2. Dans les départements d'outre-mer, des opérations intégrées de développement seront proposées au financement de la Communauté économique européenne. A ce titre, l'opération intégrée de développement de la Réunion bénéficie de façon prioritaire du concours financier de l'Etat.

« 3. A Mayotte, l'Etat arrêtera avant le 31 décembre 1986, en concertation avec les élus locaux, un plan pluriannuel de développement agricole comprenant notamment un programme d'actions incitatives en faveur d'aménagements hydrauliques et du développement des cultures vivrières, maraîchères et fruitières.

« En Guyane, un bilan de l'exécution du plan de développement agricole de 1976 sera établi. Les modalités de l'intervention de l'Etat seront réexaminées de manière à lui conférer une meilleure efficacité.

« L'article 2 de la présente loi retrace les engagements de l'Etat pour le financement de ces opérations indépendamment de ceux qui figurent aux contrats de plan signés entre l'Etat d'une part et les régions d'outre-mer et la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon d'autre part. »

#### ANNEXE III

Le Sénat a supprimé l'annexe III.

#### ANNEXE IV

##### « Dispositions relatives à l'éducation, à la formation professionnelle et au développement sanitaire et social »

« Les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte présentent, à des degrés divers, des retards par rapport à la métropole dans un certain nombre de secteurs qui sont directement de la compétence de l'Etat ou, depuis les lois de décentralisation, des collectivités locales.

« I. - En matière de formation professionnelle

« Les dotations régionales de formation professionnelle et d'apprentissage doivent tenir compte du financement d'un certain nombre d'établissements de formation en cours de construction et de leurs charges de fonctionnement. En outre, les besoins de formation continuent de s'accroître à mesure que parviennent à la fin de la scolarité obligatoire des classes d'âge nombreuses. Enfin, le développement économique des départements d'outre-mer justifie la création de nouvelles

filères de formation. Les actions nouvelles seront entreprises dans le respect des procédures prévues par les articles 82 à 86 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

« Enfin, l'Etat accroîtra son effort financier pour l'embauche des jeunes de seize à vingt-cinq ans dans le cadre des chantiers de développement.

« Les dispositions prévues aux alinéas précédents s'appliquent à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

#### « II. - En matière d'éducation

« L'Etat considère comme prioritaires l'amélioration des équipements scolaires et de la qualité de l'encadrement pédagogique ainsi que le développement de l'enseignement agricole, professionnel, technique et technologique dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

« L'Etat s'engage en outre à financer le développement de formations technologiques supérieures et de l'enseignement des langues étrangères dans les académies des Antilles et de la Guyane et de la Réunion. Les structures qui assureront ces formations (I.U.T., autres formations universitaires, lycées) seront déterminées après étude des besoins et débouchés et d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 1987.

« Un programme particulier sera mis en place pour Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.

#### « III. - En matière d'équipement sanitaire et social

« Le retard constaté dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon nécessite un effort de rattrapage, en sus des engagements pris au sein des contrats de plan.

« L'Etat proposera aux régions d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon des avenants aux contrats de plan afin de contribuer à l'amélioration et au développement des équipements sanitaires et sociaux, en considérant notamment la nécessité de constituer des ensembles suffisamment diversifiés et intégrés pour réduire les besoins en matière d'évacuations sanitaires. Ces avenants comporteront également des mesures en faveur des équipements sociaux notamment pour les personnes âgées et les handicapés.

« L'Etat mettra en place un programme particulier pour Mayotte.

« Les moyens financiers propres à permettre cet effort de l'Etat sont retracés à l'article 2 de la présente loi.

#### « IV. - En matière de prestations sociales

« Dans le cadre de la mise en œuvre de la parité sociale globale, les dispositions du décret n° 77-1549 du 31 décembre 1977 seront étendues aux départements d'outre-mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988, en ce qui concerne l'allocation compensatrice aux adultes handicapés. Dans le délai d'un an à compter de la publication de la présente loi sera publié un décret modifiant l'article D. 814-1 du code de la sécurité sociale et étendant aux départements d'outre-mer l'allocation spéciale mentionnée à l'article L. 814-1 dudit code.

« Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, un nouveau régime de retraite sera mis en place dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

« Dans le même délai, le régime particulier de protection sociale applicable à cette collectivité territoriale sera complété. »

### ANNEXE V

#### « Dispositions relatives à la culture et à la communication

« Les cultures des départements d'outre-mer concourent à l'enrichissement de la culture française.

« L'Etat doit contribuer, avec le concours des collectivités locales concernées, au développement et à la promotion locale, nationale et internationale de ces cultures. Il apportera son soutien, en particulier, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine, à la création, à la diffusion et à la formation artistiques.

« Il proposera aux régions d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon des avenants aux contrats de plan pour mettre en œuvre ces dispositions. Il proposera à la collectivité territoriale de Mayotte un contrat particulier.

« L'effort financier que l'Etat consentira en matière culturelle est retracé à l'article 2 de la présente loi.

« En matière de communication, le resserrement des liens entre la métropole, d'une part, les départements d'outre-mer et Saint-Pierre-et-Miquelon, d'autre part, passe notamment par un effort portant sur la télévision.

« Les moyens techniques et financiers nécessaires seront dégagés pour permettre la diffusion quotidienne directe d'un nombre croissant d'heures d'émissions des sociétés nationales de programme de télévision.

« Parallèlement, seront mis en place les moyens techniques et financiers propres à assurer, outre la plus large couverture des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte, le rayonnement de la France dans les parties du monde où se trouvent ces collectivités.

« Enfin, l'utilisation des satellites tiendra compte des besoins des départements d'outre-mer en moyens modernes de communication dans la perspective d'un abaissement progressif du coût des liaisons pour les particuliers et les entreprises. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 91 et 142.

L'amendement n° 91 est présenté par MM. Castor, Jalton et Césaire; l'amendement n° 142 est présenté par MM. Hoarau, Vergès, Montoussamy, Montdargent, et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Au début du premier alinéa de l'annexe 1, après les mots : "des départements", insérer les mots : "et des régions". »

La parole est à M. Robert Le Foll, pour soutenir l'amendement n° 91.

**M. Robert Le Foll.** Dans la discussion générale, nous avons à maintes reprises fait remarquer que ce texte élimine à peu près systématiquement le terme de « régions ». Or, s'agissant du développement économique des départements d'outre-mer et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte, nous souhaiterions qu'on adjoigne au terme utilisé le mot de « régions », dans la mesure où, en vertu de la loi qui est actuellement en vigueur et qui a créé les régions, les compétences concernant le développement économique sont dévolues à celles-ci.

On ne comprend pas pourquoi le terme de « régions » ne figure pas au premier alinéa de cette annexe puisque l'une des compétences principales des régions est le développement économique; ces régions ont d'ailleurs déjà mis en place un certain nombre de contrats Etat-région dont nous avons parlé hier.

Cet amendement est conforme à ce que nous disons depuis le début. Nous ne voyons pas pourquoi, si le Gouvernement est d'accord et s'il lui paraît évident que les régions sont concernées, le terme de « régions » ne figurerait pas au premier alinéa de l'annexe 1.

Mais là, comme pour plusieurs affirmations du Gouvernement, des doutes sérieux subsistent. A l'instant, un amendement qui demandait au Gouvernement de faire apparaître les différences entre la dotation qui sera celle des départements d'outre-mer après le vote de la loi de programme et ce qui apparaît normalement dans le budget a été rejeté sous prétexte que la loi de finances est annuelle. On peut donc aussi douter de l'inscription future des crédits pour les mesures qui nous sont proposées.

De même, nous avons un certain nombre de doutes concernant le devenir des régions. Nous craignons que le Gouvernement ne tente de vider l'institution régionale de ses compétences essentielles en les transférant à l'Etat par le biais de la loi de programme.

Telle est la raison du dépôt de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Elie Hoarau, pour soutenir l'amendement n° 142.

**M. Elie Hoarau.** Je ferai la même remarque que l'orateur précédent en ajoutant toutefois que nous pensons qu'il est nécessaire de lever l'ambiguïté sur le mot département quand il s'agit de régions monodépartementales, comme les départements d'outre-mer.

Le mot département peut signifier tantôt l'institution départementale, tantôt les limites géographiques du département.

C'est la raison pour laquelle nous pensons que, pour bien montrer la compétence de la région en matière de développement, il est nécessaire d'ajouter les mots « et des régions » au premier alinéa de l'annexe I.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** L'obstination de notre collègue Le Foll serait digne d'un meilleur sort ! Mais je dois lui rappeler qu'un amendement de même nature a été repoussé par la commission.

Dans ces conditions, je me crois autorisé à proposer le rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Le Gouvernement est contre les amendements nos 91 et 142.

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Arrighi, contre les amendements.

**M. Pascal Arrighi.** J'interviens non pour faire déplaisir aux collègues qui ont déposé des amendements, mais pour une question de principe. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

On m'a appris à l'école de droit, et je l'ai appliqué ensuite quand j'étais en fonctions au Conseil d'Etat, qu'un exposé des motifs n'a pas de valeur législative et qu'une annexe ne doit pas faire l'objet de délibérations précises par paragraphe, alinéa ou mot.

Cela constitue un précédent très dangereux, et je regrette d'avoir à me substituer au président de la commission des finances ou au président de la commission des lois pour souligner ce point.

Hier soir, j'ai entendu de mon bureau l'intervention éloquente de notre collègue Martinez. Vous avez d'ailleurs, monsieur le ministre, bien voulu admettre son raisonnement et vous avez pris l'engagement que, dorénavant, les textes qui seront soumis à l'Assemblée ne comporteront que des articles, les annexes devant être exceptionnelles et limitées en nombre.

Si nous nous mettons à délibérer sur les annexes, nous n'en sortirons jamais. La semaine dernière, en commission des finances, nous avons été plusieurs à féliciter le ministre de la défense d'avoir présenté une annexe. En effet, il n'était pas question de détailler dans un projet de loi les moyens et les missions, lesquels, dans la loi de programme, sont indiqués à titre programmatique, à titre d'intention, mais ne constituent pas une obligation dans les missions ou un choix immédiat dans les moyens. Il en va de même pour les annexes de ce projet de loi.

Je suis désolé d'intervenir contre ces amendements, mais je ne voudrais pas répéter cette intervention à propos de chaque amendement. Il y a là une question de principe à laquelle, peut-être, la présidence, les commissions devraient être attentives. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** Monsieur Arrighi, ce débat a déjà eu lieu.

Monsieur Michel Debré, souhaitez-vous intervenir sur le même sujet ?

**M. Michel Debré.** Très brièvement, monsieur le président, et pour approuver ce que vient de dire M. Pascal Arrighi. Si nous commençons à discuter annexe par annexe, nous sommes partis dans une longue discussion ; ce qui n'est pas grave en soi, mais c'est contraire aux principes législatifs et parlementaires. Les annexes n'ont pas de valeur législative à nos yeux. Nous discutons des articles, nous n'avons pas à discuter des annexes.

**M. Joseph Franceschi.** Ah ! tiens !

**M. Robert Le Foll.** Quel désaveu, monsieur le ministre !

**M. Jean Lecombe.** Exactement ! Défendez-vous, monsieur le ministre !

**M. le président.** Cette discussion a déjà eu lieu hier. Il n'est pas inhabituel que le Parlement discute et éventuellement amende les annexes de certains textes. C'est en particulier le cas des lois de Plan ; ce peut être le cas des lois électorales, bien entendu. Par conséquent, la présidence a estimé avec les commissions qu'il n'était pas inhabituel, je le répète,

de procéder à une discussion approfondie de ces textes. Voilà la réponse que je peux faire, conformément à ce qui a été dit hier ici même.

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Je n'ai rien à ajouter à cette mise au point.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 91 et 142.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 144, ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du premier alinéa du I de l'annexe I par les mots : " afin de réaliser 10 000 logements sociaux par an ". »

La parole est à M. Elie Hoarau.

**M. Elie Hoarau.** Dans la discussion générale, hier, quand M. le ministre nous a répondu à propos du logement et des effets pervers de la défiscalisation, notamment sur le prix des terrains, il nous a dit que l'on ne pouvait pas avoir le beurre et l'argent du beurre.

Pourtant, je ne saurais trop insister sur les difficultés réelles que rencontrent les municipalités dans leur politique de logement, et en particulier de logement social. Ces difficultés tiennent au problème foncier, et il est évident qu'un des effets pervers immédiat de la défiscalisation est l'augmentation des prix des terrains. Nous sommes là confrontés à un très grave problème, d'autant que le Gouvernement vient de supprimer le remboursement de la T.V.A. pour les municipalités qui achètent des terrains nus à construire. Il ne s'agit pas de s'en sortir par une boutade, mais de voir la réalité du problème foncier car, si on ne le règle pas, il nous sera très difficile de mettre en œuvre une politique de logement social dans les départements d'outre-mer, politique qu'il est impératif de mettre en place le plus rapidement possible.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Cet amendement est vraiment tautologique et donc inutile. L'annexe indique que l'on va construire le double de logements. Or, cette année, on en a construit 5 000. Alors, de grâce, que l'on ne doute pas de nos connaissances en arithmétique : le double, cela fait 10 000 !

Bien que la commission n'ait pas examiné cet amendement, je propose donc son rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Je signale à M. Hoarau qu'il est au moins d'accord sur un point avec le Gouvernement : dans les départements d'outre-mer concernés par ce projet de loi de programme, le problème dramatique est celui de l'emploi, et en particulier de l'emploi des jeunes.

Il est d'accord avec le Gouvernement pour dire que le secteur de la construction est certainement l'un des secteurs qui peuvent le plus rapidement permettre de créer des emplois. C'est en fonction de cet argument que le Gouvernement, dans le collectif budgétaire du milieu de l'année, a décidé des principes de défiscalisation que j'ai rappelés hier et le principe du crédit d'impôt pour l'accession au logement à titre principal. C'est pour cette raison que, dans la loi de programme qui vous est soumise, il y a un doublement des crédits pour le logement social.

M. Hoarau pense que cela va créer des problèmes fonciers. C'est vrai, mais si nous n'avons pas pris des mesures pour le logement à titre principal ou pour les logements sociaux, monsieur Hoarau, vous auriez été le premier à nous critiquer.

Le Gouvernement s'est fixé un objectif en termes de crédit. Mais il n'a pas voulu se limiter à un objectif défini en termes physiques. Plusieurs formes d'aide au logement sont en effet financées par la ligne budgétaire unique : constructions neuves, modernisation, réhabilitation.

Votre amendement risquerait de bloquer le système. Pour cette raison, le Gouvernement est contre.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Debré, contre l'amendement.

**M. Michel Debré.** Je suis profondément surpris que le parti communiste se fasse l'avocat du logement social, car il a été hostile à toute la politique de logements sociaux

avant 1981. Et, dès 1981, sa participation au gouvernement s'est traduite par une diminution des crédits. De plus, par son arrêt de la mobilité, il a aggravé la crise du logement.

Il fallait absolument une défiscalisation de la construction, non seulement pour des raisons économiques, mais pour des raisons sociales. Il est extrêmement curieux de voir aujourd'hui le parti communiste prendre le contre-pied des positions qu'il avait toujours soutenues, et surtout de tout ce qu'il a fait. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

Je suis absolument contre l'amendement !

**M. Elie Hoarau.** C'est dans nos municipalités qu'il y a le plus de logements sociaux !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 144. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Hoarau, Vergès, Moutoussamy, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 146, ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du premier alinéa du 2 de l'annexe I par les mots : " , après l'avis favorable des collectivités locales concernées " . »

La parole est à M. Elie Hoarau.

**M. Elie Hoarau.** Cet amendement a essentiellement pour objet de permettre aux collectivités locales, et plus particulièrement aux régions, qui sont chargées du développement, de maîtriser et de contrôler les investissements productifs dans les départements d'outre-mer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais, à titre personnel, je le trouve inutile et tout à fait inacceptable, parce qu'il tend à substituer la déconcentration en matière d'octroi de primes à l'avis conforme des collectivités locales. Il n'a donc pas de sens et j'en demande le rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Monsieur Hoarau, s'agissant de crédits d'Etat, les décisions prises en matière de primes ou d'aides ne relèvent pas - et vous êtes sans doute d'accord avec moi - de la compétence des collectivités locales. Cet amendement, s'il était accepté, conduirait à une confusion des compétences décentralisées et déconcentrées. Pour cette raison, le Gouvernement n'y est pas favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, contre l'amendement.

**M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis.** Dans les départements d'outre-mer, nous constatons d'abord que le régime des primes n'a pas été efficace, parce qu'il a souvent été accaparé par des personnes en transit dans nos départements et aussi parce que c'était un régime lourd.

Ensuite, intercaler une nouvelle instance de décision entre l'Etat et les intervenants conduirait à compliquer une procédure qui est déjà inefficace.

Enfin, d'une manière générale, le raisonnement dans les départements d'outre-mer se rapproche du raisonnement national : le régime des primes n'est pas un bon régime d'aide à l'investissement ; il engendre une race de chasseurs que nous aimerions éliminer des départements d'outre-mer. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Robert Le Foll.** Intéressant !

**M. Jean Lacombe.** Curieux !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 146. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Le Foll, Jalton et Césaire ont présenté un amendement, n° 93, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du 3 de l'annexe I, après les mots : " l'économie de ces départements " , insérer les mots : " et collectivités territoriales " . »

La parole est à M. Robert Le Foll.

**M. Robert Le Foll.** Il est nécessaire que des liens efficaces soient organisés entre la métropole et les départements d'outre-mer, mais il nous paraît au moins aussi nécessaire

que les transports aériens avec Saint-Pierre-et-Miquelon soient également organisés et plus faciles qu'ils ne le sont actuellement. D'ailleurs, le conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon avait émis un souhait en ce sens et l'objectif annoncé par le projet de loi quant à la disposition de moyens de transports aériens élargis et bon marché concerne l'ensemble des départements et des collectivités territoriales. Si nous ne mentionnons pas les collectivités territoriales d'outre-mer, cela peut signifier que Saint-Pierre-et-Miquelon serait exclu du bénéfice de la loi. C'est la raison du dépôt de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** La commission n'a pas été saisie de cet amendement, mais je puis dire, par expérience, que les liaisons aériennes avec Saint-Pierre-et-Miquelon ont bien besoin d'être améliorées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Monsieur Le Foll, il y a quelques jours, à Saint-Pierre-et-Miquelon, je me suis entretenu avec le conseil général de l'archipel de ce problème. Je vous précise que l'ouverture à la concurrence ne paraît pas dans l'immédiat - je dis bien dans l'immédiat - la solution la mieux adaptée aux deux collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte qui bénéficient l'une et l'autre d'une desserte de service public subventionnée par l'Etat.

Il est vrai, et M. le rapporteur de la commission des finances a bien fait de le préciser, qu'un problème se pose s'agissant de l'amélioration de la desserte, et M. Jean-Baptiste peut en porter témoignage pour Mayotte. Mais l'amélioration doit être examinée en dehors du projet de loi de programme. Nous nous y employons. Nous avons pris des engagements à l'égard des deux collectivités territoriales. Par conséquent, le Gouvernement est contre l'amendement que vous présentez et qui leur poserait dans l'immédiat des problèmes graves.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 93. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Louis-Joseph-Dogué a présenté un amendement, n° 159, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du 3 de l'annexe I, après les mots : " liens efficaces avec la métropole " , insérer les mots : " et leur environnement géographique et économique " . »

La parole est à M. Robert Le Foll.

**M. Robert Le Foll.** Même s'il est organisé des liaisons plus faciles avec la métropole, il n'en pas moins vrai que, pour favoriser le développement économique, il est nécessaire d'organiser mieux les transports à l'intérieur de la zone géographique et économique de nos départements d'outre-mer. Il est clair que si nous voulons développer les productions locales en Martinique, en Guadeloupe ou en Guyane, il faut que des possibilités de vendre à l'extérieur leur soient données, et en particulier que les transports de marchandises soient moins chers et plus faciles.

Nous proposons donc qu'on élargisse l'idée d'amélioration des transports avec la métropole à l'organisation des transports dans la région géographique des Caraïbes pour les Antilles et la Guyane et l'Océan Indien pour l'île de la Réunion. Tel est l'objet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné en commission.

Mais, par expérience puisque je suis moi-même un insulaire, je puis dire que tel n'est pas l'objet des crédits de continuité territoriale. Ceux-ci concernent les liaisons avec la métropole, et pas avec l'Italie, l'Espagne ou l'Afrique du Nord.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Monsieur Le Foll, le Gouvernement est sensible aux arguments que vous avez avancés pour défendre l'amendement de M. Louis-Joseph-Dogué.

Pour nous, priorité doit être donnée aux liaisons aériennes avec la métropole. Mais cela n'exclut pas un renforcement des liens avec l'environnement immédiat.

Cela étant, il s'agit d'un problème complexe, qui ne relève pas uniquement du Gouvernement.

Quoi qu'il en soit, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Debré.

**M. Michel Debré.** Nous souhaitons, par l'amélioration des transports aériens entre les départements d'outre-mer et la métropole, affirmer une doctrine s'inspirant de la notion de continuité territoriale.

A partir du moment où une aide est accordée à d'autres transports, on « tue » l'idée de continuité territoriale.

Monsieur Le Foll, on ne peut à la fois vouloir une chose et son contraire. Le texte figurant en annexe répond au vœu de ceux qui attendent du Gouvernement un effort qui prouve que le coût des transports entre les départements d'outre-mer et la métropole est l'un de ses soucis et qu'il cherche à en réduire le montant.

Si l'on étend cette aide aux autres types de transports, cela reviendra à faire disparaître cette volonté.

Je suis donc contre cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Le Foll.

**M. Robert Le Foll.** Je veux d'abord indiquer à M. le rapporteur que si ces amendements n'ont pas été discutés en commission, c'est tout simplement parce que, lorsque celle-ci s'est réunie mardi dernier, entre dix-neuf heures trente et vingt heures quinze, soit trois quarts d'heure, nous ne disposions même pas du texte adopté par le Sénat et que nous n'avons pas eu le temps de déposer nos amendements. La commission saisie au fond étant la commission des finances, nous n'avons pu demander à ce que ceux-ci soient examinés dans le cadre de l'article 88.

J'ajoute que notre amendement répond à notre souhait que l'Etat aide les régions à organiser les transports régionaux, éventuellement par un contrat Etat-région. Tel est notre objectif. Je ne vois pas en quoi cela nuirait à la notion de continuité territoriale. Cela pourrait tout au plus réduire le nombre des migrants, car, si l'on vendait davantage de produits dans la région, cela créerait des emplois dans les départements et, de ce fait, moins de jeunes seraient obligés de partir.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Je rappelle à M. Le Foll que, lors de sa réunion du 25 novembre au titre de l'article 88, la commission n'a été saisie que de quatre amendements : deux du Gouvernement et deux de M. Martinez.

**M. Robert Le Foll.** La commission des finances !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 159. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Hoarau, Vergès, Moutoussamy, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 149, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du 3 de l'annexe I, après les mots : "de liens efficaces avec la métropole", insérer les mots : "en association avec les régions d'outre-mer". »

La parole est à M. Elie Hoarau.

**M. Elie Hoarau.** Cet amendement vise à associer les régions à toute politique des transports aériens.

Des expériences ont été faites pour associer les régions. Celles-ci se sont révélées positives.

Il conviendrait que les régions puissent participer à la définition et à la mise en place d'une politique des transports aériens dans les départements d'outre-mer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais, comme des amendements de même nature ont été rejetés, je me crois autorisé à demander le rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Cet amendement alourdirait inutilement le texte. Pour cette simple raison, le Gouvernement est contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 149. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Louis-Joseph-Dogué a présenté un amendement, n° 160, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du 3 de l'annexe I, après les mots : "transport aérien", insérer les mots : "et maritime". »

La parole est à M. Jean Lacombe, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean Lacombe.** Cet amendement vise à prendre en compte les transports maritimes, qui semblent avoir été oubliés dans le projet de loi alors qu'ils revêtent pour les îles une importance considérable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Compte tenu des distances, et donc des délais exigés par les transports maritimes, la continuité territoriale ne peut véritablement être assurée que par des liaisons aériennes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Ainsi que je l'ai indiqué hier à M. Lacombe, des mesures nouvelles en faveur des transports maritimes feront prochainement l'objet d'un projet de loi. Celui-ci est en cours d'élaboration au niveau interministériel.

Monsieur Lacombe, les transports maritimes font partie du plan de rénovation de la marine marchande. Les dispositions envisagées dépassent le cadre des seuls départements d'outre-mer et n'ont donc pas leur place dans cette loi.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 160. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 172, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa du 3 de l'annexe I, substituer aux mots : "compatible avec", le mot : "respectant". »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** L'amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Le Gouvernement est contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 172. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Le Foll, Castor, Césaire et Jalton ont présenté un amendement, n° 94, ainsi rédigé :

« Compléter le 3 de l'annexe I par l'alinéa suivant :

« Compte tenu de l'obtention d'un droit de trafic entre Montréal et Saint-Pierre, permettant aux passagers de ne voyager que sur des lignes françaises entre la métropole et Saint-Pierre-et-Miquelon, des aménagements tarifaires seront prévus. »

La parole est à M. Robert Le Foll.

**M. Robert Le Foll.** Cet amendement amorce pour Saint-Pierre-et-Miquelon, comme l'alinéa précédent le fait pour les départements d'outre-mer, la mise en œuvre de l'objectif affirmé par le premier alinéa du paragraphe 3 de cette annexe, à savoir un certain nombre d'aménagements tarifaires pour permettre un accès plus facile.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Le Gouvernement a pris devant le Sénat l'engagement formel de veiller au désenclavement de Saint-Pierre-et-Miquelon, ce qui a conduit M. le sénateur Albert Pen, qui connaît parfaitement les problèmes de cette collectivité territoriale, à retirer un amendement identique.

Je souhaite que, de la même façon, M. Le Foll retire son amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Le Foll.

**M. Robert Le Foll.** Nous tenions à entendre M. le ministre nous répéter ce qu'il a dit devant le Sénat.

Compte tenu de cet engagement, nous acceptons de retirer cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 94 est retiré.

M. Césaire et M. Lacombe ont présenté un amendement, n° 96, ainsi rédigé :

« Compléter le 3 de l'annexe I par l'alinéa suivant :

« L'Etat favorisera toute initiative des régions tendant à la mise en place d'une société de navigation d'intérêt inter-régional dans les départements français des Caraïbes. »

La parole est à M. Jean Lacombe.

**M. Jean Lacombe.** Au risque de prendre le contrepied des propos que tient depuis hier sur les transports maritimes M. le ministre, j'affirme que les départements d'outre-mer n'ont rien à voir avec les territoires d'outre-mer de ce point de vue. Il est donc tout à fait normal que l'Etat encourage la création de transports maritimes entre les îles et exige pour eux le monopole de pavillon.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Monsieur Lacombe, le Gouvernement s'est efforcé de n'inscrire dans le projet de loi de programme que des mesures précises et concrètes, assorties d'engagements financiers effectifs ou de mesures juridiques.

L'amendement qui nous est proposé sous le n° 96 ne comporte qu'une déclaration d'intention, qui n'a pas lieu de figurer dans un texte législatif.

Sur le fond, monsieur Lacombe, il va de soi que l'Etat est très favorable à la création d'une compagnie maritime régionale et qu'il apportera son appui, comme il l'a fait jusqu'à présent, à un projet qui serait présenté par les régions Guadeloupe et Martinique.

Sous réserve de ces précisions, je vous demande, monsieur Lacombe, de retirer votre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Lacombe.

**M. Jean Lacombe.** Je suis heureux, monsieur le ministre, et les parlementaires représentant ces régions en prendront bonne note, que vous vous engagiez à appuyer l'éventuelle proposition qui vous serait présentée dans ce but.

Je retire donc mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 96 est retiré.

M. Lacombe et M. Césaire ont présenté un amendement, n° 186, ainsi rédigé :

« Compléter le 3 de l'annexe I par l'alinéa suivant :

« En vue de contribuer, d'une part, au développement des zones franches, et, d'autre part, des industries locales, l'Etat veillera à la régulation de l'offre de transport maritime, notamment étrangère, par la création d'un observatoire de la desserte maritime des départements et territoires d'outre-mer, la mise en place d'un conseil des chargeurs maritimes et l'instauration de pénalités en cas de non-respect des principes et modalités de péréquation tarifaire négociés entre la majorité des armateurs et des chargeurs. Une loi ultérieure et des décrets en Conseil d'Etat détermineront la composition et les règles de fonctionnement de ces organismes et la nature des pénalités applicables. »

La parole est à M. Jean Lacombe.

**M. Jean Lacombe.** Il s'agit, cette fois, monsieur le ministre, de mesures juridiques qui peuvent faire l'unanimité dans cet hémicycle. En effet, je ne fais que reprendre les pro-

positions du rapporteur du budget des départements et territoires d'outre-mer, M. Micau, qui appartient à votre majorité. Sans entrer dans des détails trop techniques et trop longs à exposer, sachez qu'il s'agit de renforcer les conférences maritimes sur la Réunion, d'une part, et sur les départements des Antilles et de la Guyane, d'autre part. Des outsiders européens mettent en danger nos échanges dans ces deux régions. Je ne reviens pas sur les mesures que propose l'amendement pour ce faire. Vous vous honoreriez, monsieur le ministre, d'accepter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné. Je ne peux donc pas donner un avis. Je m'en remets à la sagesse du Gouvernement, en soulignant l'intérêt de l'objectif visé par cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Monsieur Lacombe, ce type de structures existe déjà dans le cadre des conférences maritimes. Une telle disposition ne m'apparaît pas devoir être du domaine de la présente loi. Mais j'ai été particulièrement sensible à votre argumentation et je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée. (Sourires.)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis.

**M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis.** Nous avons eu, en commission, une longue discussion sur ce sujet.

On ne pourra pas industrialiser les départements d'outre-mer si les matières premières nécessaires à l'industrialisation sont soumises à des taux de fret prohibitifs.

Mais le problème est difficile, car les règlements communautaires sont en cause. Un monopole du pavillon ne pourrait être que communautaire et tout monopole national, même assorti d'un cahier des charges, serait frappé d'illégalité par la commission européenne.

Quoi qu'il en soit, l'idée est à retenir.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Lacombe.

**M. Jean Lacombe.** Sans entrer dans les détails techniques, je rappelle que, dans le cadre des conférences, il n'y a pas de monopole de pavillon et que la répartition des frets est opérée par cette juridiction, conformément à la réglementation européenne.

Par conséquent, notre amendement n'est pas contraire aux principes communautaires. Il est tout à fait conforme aux règles admises sur le plan international. Nous condamnons avec vigueur ceux qui ne les respectent pas et se livrent à des pratiques déloyales.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 186.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Lacombe et M. Jalton ont présenté un amendement, n° 187, ainsi rédigé :

« Compléter le 3 de l'annexe I par les alinéas suivants :

« Dans le but d'aider les industries locales créatrices d'emplois, et le développement économique de ces départements, l'Etat prendra les mesures propres à assurer une desserte régulière, efficace et au meilleur prix.

« Pour parvenir notamment à l'indispensable péréquation tarifaire entre les coûts de transports, entre les différents produits, il convient de mettre en place des structures d'information, de concertation et d'arbitrage permettant en particulier de réguler l'offre étrangère de transport maritime par l'intervention de l'Etat.

« Ces dispositions doivent permettre de s'assurer que tous les transporteurs dans un cadre concurrentiel ne favorisent pas les produits d'importation manufacturés concurrents des productions locales. »

La parole est à M. Jean Lacombe.

**M. Jean Lacombe.** Cet amendement s'inscrit dans la continuité de l'amendement qui vient d'être adopté et en est en quelque sorte la conséquence.

Il s'agit de prévoir des mécanismes permettant, dans le cadre des conférences maritimes, d'organiser la concurrence et de répartir les frets.

A cet effet sont créées un certain nombre de structures d'information, de concertation et d'arbitrages.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

Même s'il alourdit le projet de loi, il permet indéniablement de favoriser les productions locales grâce à une modulation des tarifs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Le Gouvernement juge cet amendement un peu superflu, mais sensible aux arguments de M. Lacombe, il s'en remet, comme pour l'amendement précédent, à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 187  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Hoarau, Vergès, Moutoussamy, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 148, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du 4, de l'annexe I, substituer au mot : "aménagement" le mot : "alignement". »

La parole est à M. Elie Hoarau.

**M. Elie Hoarau.** Nous craignons que le mot : « aménagement » ne soit pris dans un sens restrictif, ce qui ne faciliterait pas l'installation de jeunes agriculteurs dans les départements d'outre-mer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Mais, à titre personnel, je donne un avis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Le Gouvernement remercie M. Hoarau, qui, par cet amendement, rectifie une coquille dans le texte du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 148.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Louis-Joseph-Dogué a présenté un amendement, n° 161, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du 4 de l'annexe I par la phrase suivante :

« L'installation des jeunes agriculteurs sera facilitée par une réforme agraire en concertation avec les propriétaires fonciers, le centre départemental des jeunes agriculteurs et la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles. »

La parole est à M. Frédéric Jalton, pour soutenir cet amendement.

**M. Frédéric Jalton.** Le Gouvernement affirme vouloir faciliter l'installation des jeunes agriculteurs dans les départements d'outre-mer. Nous demandons que les moyens nécessaires soient mis en place.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** La notion de réforme agraire n'a pas de sens dans l'appareil juridique et administratif français.

Des réformes foncières sont en cours, notamment en Guadeloupe.

Pour ces raisons, le Gouvernement est contre cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis.

**M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis.** Je ne crois pas que les mots permettront de changer une situation difficile sur le plan foncier en Guadeloupe.

Monsieur Jalton, je vous l'ai dit personnellement, ainsi qu'à d'autres collègues de la Guadeloupe, à mon avis, dans ce domaine de la réforme foncière, la solidarité entre les départements d'outre-mer pourrait jouer.

A la Réunion, grâce au courage des agriculteurs et au soutien de l'Etat, nous avons pu entreprendre une réforme foncière qui, bien qu'imparfaite, a eu des résultats positifs.

La proposition de solidarité des Réunionnais vers les Guadeloupéens que je fais est donc la suivante : dans un premier temps, vingt, trente ou cinquante agriculteurs guadeloupéens pourraient venir en stage chez nous, de la même façon que nos agriculteurs sont allés en Bretagne ; puis, des agriculteurs réunionnais iraient en Guadeloupe pour apprendre à leurs collègues à mettre en place des nouvelles structures.

Il y a une S.A.F.E.R., mais elle doit être composée de paysans. Il y a un organisme de crédit agricole, mais il convient qu'il devienne vraiment une mutuelle d'agriculteurs.

Au-delà des mots et de l'idée contenue dans l'amendement de M. Jalton, il faudrait que s'engage un processus volontariste de réforme foncière qui repose sur la formation des hommes et sur une approche technique.

Dans le domaine foncier, il vaut mieux que s'instaure une solidarité entre la Guadeloupe et la Réunion. On pourra alors aboutir à des résultats très intéressants. Je vous rappelle que la S.A.F.E.R. de la Réunion a loti 30 000 hectares environ, que les impayés sont pratiquement nuls et que les agriculteurs appartenant à la S.A.F.E.R. de la Réunion sont les locomotives du développement agricole de ce département.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 161.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Le Foll, Jalton et Castor ont présenté un amendement, n° 97, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du 4 de l'annexe I, insérer l'alinéa suivant :

« Les filières production-commercialisation instituées à la Réunion dans le cadre des caisses de péréquation seront, d'une part, confortées de façon que la défiscalisation déjà mise en œuvre ne désorganise pas les circuits actuels et, d'autre part, étendues à d'autres secteurs de l'activité économique, ainsi qu'à d'autres départements d'outre-mer ou collectivités concernées. »

La parole est à M. Robert Le Foll.

**M. Robert Le Foll.** Cet amendement concerne un problème que j'ai déjà eu l'occasion de soumettre à M. le ministre par deux fois au cours de ce débat mais sur lequel je n'ai pas encore obtenu de réponse, je veux parler des filières production-commercialisation qui ont été instituées à la Réunion dans le cadre des caisses de péréquation.

Ainsi que je le soulignais hier, nous craignons que la défiscalisation ne menace les expériences qui ont été lancées. Nous souhaiterions donc savoir ce que compte faire le Gouvernement pour protéger ces dernières et pour les multiplier et les développer dans d'autres départements d'outre-mer, étant donné le succès qu'elles ont remporté et l'aide qu'elles ont apportée à la mise en place de productions locales.

J'avais également appelé votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des petits producteurs locaux dont les productions risquent d'être menacées par l'implantation de grands ateliers hors sol. C'est un souci réel car l'agriculture des départements d'outre-mer n'est pas industrialisée. Elle est l'œuvre de petits paysans qui disposent de peu de moyens et qui ont fourni de gros efforts pour investir.

Nous souhaiterions donc, je le répète, que ces expériences soient protégées, faute de quoi, avec la défiscalisation et les zones franches, nous courons le risque, au bout de trois ou quatre ans, de voir disparaître des emplois au lieu d'en voir se créer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Le Gouvernement est très sensible aux arguments qui viennent d'être développés par M. Le Foll.

J'ai dit hier, en répondant à M. Hoarau, qu'on ne pouvait pas vouloir une chose et son contraire, c'est-à-dire réclamer des incitations fiscales pour attirer des investisseurs et en même temps vouloir instituer toute une série de garde-fous. Mais le problème évoqué par M. Le Foll est un problème véritable.

Je lui précise que, en matière de production hors sol, la réglementation sur les établissements classés et insalubres est extrêmement contraignante. A une certaine époque, lorsque je m'occupais plus particulièrement des problèmes agricoles, j'ai eu à connaître de son efficacité, d'une part, et de sa nocivité, de l'autre. Cela dit, elle constitue un verrou entre les mains des pouvoirs publics.

Par ailleurs, le préfet, en tant que président de la commission des structures agricoles peut réglementer la création d'investissements hors sol qui bénéficieraient des avantages de la défiscalisation et qui viendraient concurrencer des investissements réalisés actuellement dans une situation sensible, voire précaire.

Le renforcement des filières de production et de commercialisation doit résulter des initiatives des professionnels eux-mêmes, auxquels l'Etat apportera éventuellement son soutien.

La disposition proposée par MM. Le Foll, Jalton et Castor ne me paraît donc pas avoir sa place dans le texte de loi. C'est pour cette raison que le Gouvernement demande le rejet de l'amendement n° 97.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Le Foll.

**M. Robert Le Foll.** Monsieur le ministre, vos explications sont contradictoires. Comment un préfet pourra-t-il à la fois faire appliquer un texte mettant en place une déréglementation sociale et fiscale et prendre des dispositions contraires au libéralisme, puisque la commission des structures pourra prendre des mesures contraires à la philosophie de ce texte ? Je suis quelque peu sceptique, et je crains que l'application du texte qui nous est soumis ne conduise à des suppressions d'emplois.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Il n'y a pas contradiction, et j'ai bien dit à M. Le Foll qu'il a évoqué un vrai problème.

Selon moi, les verrous les mieux adaptés à la situation, ce sont les dispositions de la réglementation actuellement en vigueur pour de tels types d'établissements, réglementation que les préfets sont chargés de faire appliquer. Ceux-ci verront, après avoir recueilli les avis compétents, en particulier ceux des organisations professionnelles, si tel ou tel investissement risque de provoquer un déséquilibre.

Il ne s'agit pas d'aller contre le principe de la loi. Celle-ci est faite pour permettre la réalisation d'investissements créateurs d'emplois. Dans le cas où ces investissements pourraient créer un emploi, mais risqueraient d'en supprimer deux, il sera du devoir du représentant du Gouvernement dans le département de veiller à ce qu'il n'en soit pas ainsi. Il ne s'agit pas d'une contradiction, mais au contraire d'une analyse objective.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 97.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 158, ainsi libellé :

« Compléter l'annexe I par le 5 ainsi rédigé :

« 5. Le Gouvernement présentera le plus rapidement possible au Conseil des ministres des Communautés européennes des propositions, d'une part pour sauvegarder le régime fiscal spécifique des rhums des départements d'outre-mer, d'autre part pour une définition du rhum comme produit découlant d'une distillation sur place de la mélasse. »

La parole est à M. Paul Vergès.

**M. Paul Vergès.** Cet amendement porte sur un point sur lequel l'unanimité pourrait se faire. Vous connaissez l'importance de la production du rhum dans les départements d'outre-mer : elle vient au deuxième rang des exportations de la Martinique, au troisième rang de celles de la Guadeloupe et elle progresse constamment à la Réunion.

Le rhum produit dans les départements d'outre-mer bénéficie sur le territoire métropolitain d'un taux réduit de taxation frappant la consommation. Or, depuis plusieurs années, sur le plan européen, il est question de remettre en cause cette fiscalité préférentielle.

Nous considérons, nous, que lorsque la Commission fait appel à l'article 95 du traité de Rome qui prévoit que les Etats membres ne peuvent frapper leurs propres produits d'impositions intérieures moins élevées que celles qui frappent les produits similaires des autres Etats membres, elle utilise abusivement cet article par rapport à l'article 227, alinéa 2, du traité de Rome qui autorise chaque Etat membre à prendre les mesures adéquates pour permettre le développement économique et social des départements d'outre-mer.

Le 25 mars 1982, la Commission de Bruxelles a proposé le maintien de cette dérogation fiscale en métropole, mais uniquement pour cinq ans. Nous approchons donc du terme. Or en mars 1983, en dépit de notre opposition, le Parlement européen a adopté un rapport tendant à limiter cette dérogation au 31 décembre 1985.

Depuis, le dossier est à l'examen du conseil des ministres européens. Mais aucune décision n'a encore été prise. Voilà la première menace qui pèse sur le rhum des départements d'outre-mer.

L'autre menace concerne la définition du rhum. Pour notre part, nous défendons la position des producteurs qui déclarent que le rhum est un produit découlant de la distillation du jus de canne ou de la mélasse dans les lieux de production.

Or, actuellement, à la Commission de Bruxelles, certains ont tenté à plusieurs reprises de mettre sur pied une définition qui ne fait plus référence à la distillation sur les lieux mêmes de production. C'est d'autant plus grave qu'actuellement, en Ecosse, on se prépare à reconverter des distilleries en rumeries qui traiteraient de la mélasse importée de pays A.C.P. Le produit obtenu aurait le droit de s'appeler rhum, la seule interdiction, évidemment, étant de spécifier qu'il s'agit de rhum de la Martinique, de la Guadeloupe ou de la Réunion. Il ne nous resterait plus en contrepartie qu'à produire du « whisky de la Réunion » pour tenter de conquérir le marché européen.

Nous pensons qu'il y a là un danger extrêmement grave. C'est pourquoi nous souhaitons que, devant ces deux menaces, le Gouvernement fasse très rapidement à la Commission de Bruxelles des propositions, premièrement, pour maintenir la dérogation au régime fiscal - et c'est d'autant plus important que l'Acte unique européen produira son plein effet dès 1992 et que c'est donc dès maintenant qu'il faut prendre des précautions - deuxièmement, pour veiller au respect de la référence géographique du label « rhum ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Dois-je rappeler à l'Assemblée - et je ne devrais pas avoir à le rappeler à M. Vergès qui est un député européen - que le Gouvernement a maintes fois proclamé son intention d'organiser dès cet été, pour régler ces problèmes, un rendez-vous décisif entre la Communauté et les départements d'outre-mer ?

**M. Paul Vergès.** Il faut dès à présent prendre l'initiative et faire part de notre volonté !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Monsieur Vergès, les questions que vous soulevez concernent la politique européenne du Gouvernement et non ce texte. Le Gouvernement a déjà présenté de nombreuses propositions à Bruxelles sur le régime fiscal et sur la définition du rhum. Ces questions sont en instance. Elles seront soumises au conseil le 8 décembre prochain. Je m'en suis personnellement entretenu avec M. Delors, président de la commission.

Je suis donc contre l'amendement que vous venez de défendre.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Debré.

**M. Michel Debré.** Le ministre des départements et territoires d'outre-mer a tout à fait raison : cet amendement n'a en aucune façon sa place dans un article de loi ; il doit être écarté.

En revanche, j'indiquerai, notamment à mes collègues du groupe socialiste, que sans la fermeté du Gouvernement à maintenir en vigueur la déclaration de Luxembourg de janvier 1986, nous serions, à coup sûr, battus. En effet, contre nous, nous avons non seulement les fabricants anglais et écossais, mais aussi les fabricants allemands d'une sorte de produit fait à partir de pommes de terre et qu'ils veulent appeler « rhum ».

Si nous voulons le maintien du régime fiscal en faveur du rhum et une bonne définition de ce produit, ce n'est pas grâce à un article de loi que nous les obtiendrons. Cela passe par la volonté gouvernementale d'appliquer la déclaration de Luxembourg et de faire en sorte qu'un certain nombre de décisions ne soient pas prises.

Voici bien des années que j'ai dit dans cette Assemblée que la définition du rhum donnée par la Commission constitue une sorte d'abdication. Celle-ci ne nous a jamais suivis dans notre plaidoyer tout à fait justifié en faveur des départements d'outre-mer et de leurs produits, tels que le rhum.

Par conséquent, sur le fond, je souhaite que le Gouvernement prenne à nouveau position et qu'il se serve de la déclaration de Luxembourg comme d'une arme pour obtenir satisfaction.

Voilà la vérité, et ce n'est pas un débat au sein du Parlement qui réglera le problème !

**M. le président.** La parole est à M. Paul Vergès.

**M. Paul Vergès.** Je tiens d'abord à exprimer ma satisfaction devant l'unanimité qui se manifeste face au problème du régime fiscal du rhum et à celui de sa définition.

Ensuite, je me permettrai d'indiquer à M. le ministre que, s'il avait lu mon amendement, il aurait vu que celui-ci tend simplement à introduire un cinquième paragraphe dans l'annexe I, dont on nous a dit tout à l'heure - et sans que cela soulève de protestations de votre part, monsieur le ministre - qu'il n'avait aucune valeur législative, et ce malgré l'exposé des motifs du projet. Je ne comprends donc absolument pas les remarques qui ont été formulées.

Si vous aviez lu mon amendement, au lieu de vous y opposer de façon automatique...

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Pas automatique ! Je l'ai lu !

**M. Paul Vergès.** ... vous auriez constaté que nous ne souhaitions pas introduire un nouvel article dans le texte, mais simplement ajouter une précision dans l'annexe I.

Pourquoi ne pas faire figurer dans l'annexe ce que vous venez d'affirmer au nom du Gouvernement, monsieur le ministre ? Cela vous donnerait plus de force dans vos démarches à Bruxelles !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Monsieur Vergès, cette démarche a déjà été entreprise. Dans ces conditions je ne vois pas pourquoi on apporterait la précision que vous proposez dans le texte de la loi !

**M. Paul Vergès.** Cela n'y figure pas !

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Vergès ?

**M. Paul Vergès.** Je le maintiens !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 158. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Louis-Joseph-Dugué, Jalton et Césaire ont présenté un amendement, n° 98, ainsi rédigé :

« Compléter l'annexe I par l'alinéa suivant :

« Le salaire minimum interprofessionnel de croissance des collectivités concernées doit faire l'objet d'un rattrapage progressif par rapport à celui de la métropole. »

La parole est à M. Robert Le Foll.

**M. Robert Le Foll.** L'objet de cet amendement est d'introduire dans le texte une référence au S.M.I.C. Elle est nécessaire si on veut réellement réaliser l'égalité sociale. Quel que soit le délai pour atteindre cette égalité, celle-ci reste notre objectif.

J'ai rappelé hier soir que, de 1981 à 1986, le S.M.I.C. avait progressé de 58 p. 100 alors que le coût de la vie avait augmenté de 38 p. 100. Nous souhaitons donc, par cet amendement, que le S.M.I.C. des départements d'outre-mer continue à rattrapper le S.M.I.C. métropolitain.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Nous estimons que cet amendement alourdirait inutilement le texte du projet de loi. Par ailleurs, je ferai observer que le S.M.I.C. des départements d'outre-mer n'a pas comblé son retard sur le S.M.I.C. métropolitain sous le règne de l'ancien gouvernement.

**M. Robert Le Foll.** Bien sûr que non, mais...

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Monsieur Le Foll, le salaire minimum interprofessionnel de croissance des départements d'outre-mer est indexé sur celui de la métropole en vertu de l'article L. 814-1 du code du travail. Il est fixé chaque année dans chaque département d'outre-mer compte tenu de la situation économique locale, et ce en vertu de l'article L. 814-2 du code du travail. Enfin, l'article L. 814-3 de ce même code prévoit que, en cours d'année, un décret en conseil des ministres peut le relever au-delà de ce que donnerait l'indexation.

Ces dispositions sont bien adaptées à la situation des départements d'outre-mer. Comme l'a indiqué M. le rapporteur de la commission des finances, il ne faut pas les supprimer, ce sont d'ailleurs elles qui ont inspiré les précédents gouvernements dans leur action à l'égard du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Dans ces conditions, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement n° 98.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis.

**M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis.** Je ne veux pas engager une polémique avec mon collègue Le Foll, mais je lui indique qu'à la page 8 de mon rapport, j'ai tout de même signalé - c'est un constat - que, depuis 1983, pour des raisons peut-être justifiées, le rattrapage du S.M.I.C. a été arrêté.

Faire des déclarations d'intention dans un domaine aussi sensible que celui de l'équilibre économique dans les départements d'outre-mer, c'est vouloir se tromper soi-même. C'est la raison pour laquelle j'estime que cet amendement est inutile.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 98.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Castor a présenté un amendement n° 163, ainsi rédigé :

« Après le 6<sup>e</sup> alinéa du I de l'annexe II, insérer les alinéas suivants :

« Le bilan prévu par le Gouvernement est insuffisant. Les pouvoirs publics doivent soutenir sans délai les acquis réalisés depuis 1976 (lancement du plan vert) :

« - redéfinition des critères en matière d'installation de nouveaux agriculteurs ;

« - réforme de la procédure de financement de la SOFIDEG.

« A cet effet, l'Etat redéfinira, au préalable, en accord avec la région et après consultation des représentants socioprofessionnels, sa politique de soutien aux structures agricoles et agro-alimentaires existantes et de relance de ces secteurs. »

La parole est à M. Elie Castor.

**M. Elie Castor.** Je retire cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 163 est retiré.

MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 153, ainsi rédigé :

« Compléter le 2 de l'annexe II par l'alinéa suivant :

« L'assemblée régionale de chaque département d'outre-mer sera associée à l'élaboration et à la présenta-

tion du programme d'équipement, qu'il s'agisse de programmes coordonnés dans une O.I.D. ou de programmes proposés au financement des fonds institutionnels communautaires. Chaque région sera associée au suivi des financements pluriannuels.»

La parole est à M. Paul Vergès.

**M. Paul Vergès.** Bien que les annexes, on l'a souligné, n'aient aucune valeur législative, je souhaite cependant que l'on complète le 2 de l'annexe II.

Pourquoi ? Une opération intégrée de développement est actuellement en projet à la Réunion. L'étude est en cours et des propositions ont été faites lors de la réunion, en novembre dernier, du comité du F.E.D.E.R., afin que cette opération soit mise en route en avril 1987, lors d'une prochaine réunion de ce comité.

Or, hier, nous avons demandé à l'assemblée régionale de la Réunion si elle était au courant du dossier et du projet choisi. La réponse a été négative et l'assemblée régionale a dû demander officiellement qu'on lui communique les projets. Pourtant, en vertu des lois de décentralisation, elle a la charge de l'aménagement et de l'équipement du territoire. La précision que nous proposons d'introduire affirmerait la vocation et la compétence de l'assemblée régionale en ces domaines.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. J'observe toutefois que les programmes intégrés ne peuvent pas être imposés par le Gouvernement ; ils résultent d'un accord avec les collectivités locales.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Monsieur Vergès, pour l'opération intégrée de développement de la Réunion, un comité de pilotage a été constitué, au sein duquel la région était largement représentée. Elle a donc été associée à l'opération. Vous avez eu tort de prendre cet exemple car les assemblées régionales sont bien évidemment associées à tout programme proposé au financement des Communautés européennes.

Le Gouvernement est donc opposé à l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis.

**M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis.** J'ai siégé, en tant que premier vice-président du conseil général, à côté de représentants de la région, à ce comité de pilotage, auquel le président du conseil général assiste régulièrement. Pourquoi vouloir créer dans la loi ce qui existe déjà ?

Certains voudraient rendre rigides les procédures de discussion et de travail en commun des diverses collectivités alors que c'est d'abord une affaire d'hommes et ensuite une affaire de volonté. Lorsque les hommes le veulent, les collectivités peuvent travailler ensemble. Ainsi, à la Réunion conseil général et conseil régional ont défini une même politique en matière de mobilité et la cofinancement.

En ce qui concerne l'O.I.D., le comité de pilotage a défini les priorités. Celles-ci ont été portées à la connaissance du conseil général. Si la région n'a pas eu une copie du document, cette erreur doit être rectifiée mais il n'est pas nécessaire de créer un comité.

**M. le président.** La parole est à M. Elie Hoarau.

**M. Elie Hoarau.** Il est vrai que, pour l'opération O.I.D., la région et d'autres collectivités ont été associées à l'élaboration des projets. Mais M. le ministre a indiqué il y a plusieurs semaines que le Gouvernement avait déjà arrêté son programme de priorités. Or la région de la Réunion, qui est pourtant l'un des partenaires privilégiés pour l'élaboration et le suivi des opérations O.I.D., ignore encore, à ce jour, les choix du Gouvernement et le programme prioritaire qu'il a arrêté.

C'est, sinon une contradiction, du moins un manquement à la nécessité de confirmer la compétence de la région en matière de développement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Ce qui importe, à propos de l'O.I.D. de la Réunion, c'est que ce programme ambitieux soit financé dans les meilleurs délais. Le Gouvernement a respecté les priorités...

**M. Elie Hoarau.** Quelques-unes des priorités !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** ... qui ont été définies par le comité de pilotage et il ne peut se permettre de perdre un temps précieux.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 153. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Louis-Joseph-Dogué a présenté un amendement, n° 99, ainsi rédigé :

« Dans l'intitulé de l'annexe IV, substituer aux mots : "formation professionnelle" les mots : "formation, et notamment à la formation professionnelle." »

La parole est à M. Robert Le Foll, pour soutenir cet amendement.

**M. Robert Le Foll.** Cet amendement peut ne pas vous paraître utile, mais je rappelle que l'un des objectifs de ce projet de loi est d'aider les populations, en particulier les jeunes, des départements d'outre-mer à venir en métropole pour y acquérir une formation.

Si on élargissait la notion de formation professionnelle à celle de formation générale, on permettrait la prise en charge des lourds frais de transport des jeunes qui viennent en métropole suivre une formation, notamment les boursiers.

Je profite de l'occasion pour répondre à ce qu'a dit M. Virapoullé à propos de l'amendement précédent. La caractéristique d'une démocratie, c'est d'avoir des lois...

**M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis.** Je suis d'accord.

**M. Robert Le Foll.** ... d'organiser le fonctionnement des assemblées et de donner à chacune d'elles des compétences. Lorsqu'on prétend que l'on peut bafouer les lois et laisser les hommes s'entendre entre eux...

**M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis.** Je n'ai pas dit cela !

**M. Robert Le Foll.** ... la démocratie est souvent menacé ou, à tout le moins, des conflits peuvent naître.

Nous souhaitons pour notre part que les textes législatifs soient respectés. D'où notre souci de préciser que certains problèmes relèvent de la compétence des régions, par exemple. Les compétences de chaque niveau de collectivités doivent être respectées si nous voulons que la paix civile règne et que des progrès soient effectués. En effet, ces institutions donnent la parole aux gens qui vivent sur le terrain.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Je précise cependant que la priorité doit demeurer la formation professionnelle.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Pour la raison invoquée par M. le rapporteur, le Gouvernement est contre l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 99.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M.M. Césaire, Jalton et Louis-Joseph-Dogué ont présenté un amendement, n° 165, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'annexe IV, insérer l'alinéa suivant :

« Les déséquilibres structurels des économies des régions d'outre-mer concernées par le projet de loi et les retards enregistrés sur le plan social sont liés à l'histoire, à la géographie et aux mécanismes mêmes hérités de la colonisation ; l'importance de ces retards ainsi causés impose de la part de la collectivité nationale un effort de rattrapage prioritaire. »

La parole est à M. Frédéric Jalton.

**M. Frédéric Jalton.** Cet amendement se justifie par son texte même. Nous voulons réaffirmer la nécessité de l'engagement de l'Etat.

**M. Jacques Limouzy.** Ce n'est pas législatif !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement mais je doute fort qu'elle l'aurait accepté, eu égard aux termes qu'il emploie, en particulier celui de « colonisation ».

**M. Emmanuel Aubert.** Cet amendement n'est qu'un vœu pieux !

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Par ailleurs, ce projet, dans les priorités qu'il définit, réaffirme la notion de solidarité nationale.

Je propose par conséquent le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Contre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis.

**M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis.** Je ne comprends plus ! Depuis deux jours, on nous dit dans cet hémicycle que ce projet de loi est électoraliste et voilà que nos collègues, par leurs divers amendements, essaient de transformer les annexes en professions de foi.

Je suis contre cet amendement.

**M. Joseph Franceschi.** Alors, on ne peut pas amender le texte ?

**M. le président.** La parole est à M. Robert Le Foll, très brièvement.

**M. Robert Le Foll.** Monsieur le rapporteur pour avis, si nous faisons des propositions, c'est pour que ce texte ne soit plus électoraliste mais traite les problèmes au fond.

**M. Jean Lacombe.** Très bien !

**M. Jacques Limouzy.** Il faut surtout que le texte soit un texte législatif !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 165.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Jalton a présenté un amendement, n° 100, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du I de l'annexe IV, insérer l'alinéa suivant :

« Les actions nouvelles à entreprendre en matière de formation professionnelle s'inscrivent dans le respect des procédures prévues par les articles 82 à 86 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. »

La parole est à M. Frédéric Jalton.

**M. Frédéric Jalton.** Je retire cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 100 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 188, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du I de l'annexe IV par les mots : " et, à partir de 1988, à la collectivité territoriale de Mayotte ". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Cet amendement tient compte des observations présentées hier soir par M. Henry Jean-Baptiste.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement mais je suis persuadé qu'elle l'aurait accepté. (Saurires.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 188.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Louis-Joseph-Dogué a présenté un amendement, n° 166, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa du III de l'annexe IV, après les mots : " personnes âgées ", insérer les mots : " , les enfants ". »

La parole est à M. Joseph Franceschi, pour soutenir cet amendement.

**M. Joseph Franceschi.** M. Louis-Joseph-Dogué propose de rédiger ainsi la deuxième phrase du deuxième alinéa du III de l'annexe IV : « Ces avenants comporteront également des mesures en faveur des équipements sociaux notamment pour les personnes âgées, les enfants et les handicapés. »

En effet, la parité sociale diminuant l'aide directe apportée aux familles, on ne peut, eu égard à l'insuffisance des structures ou équipements en faveur des enfants, prévoir l'utilisation des fonds en oubliant les équipements sociaux destinés aux enfants.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** La parité sociale globale ne diminuera pas l'aide directe apportée aux familles. Par ailleurs, le texte de l'annexe n'écarte évidemment pas les enfants des équipements sociaux prévus.

Le Gouvernement est donc opposé à l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Joseph Franceschi, très brièvement.

**M. Joseph Franceschi.** Je devinais votre réponse, monsieur le ministre. Les enfants bénéficieront-ils de ces équipements, oui ou non ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Oui !

**M. Joseph Franceschi.** Alors, inscrivez-le dans la loi !

Je profite de l'occasion pour répondre au Gouvernement...

**M. le président.** D'un mot !

**M. Joseph Franceschi.** M. le ministre m'a pris hier soir à partie, affirmant en particulier que, lorsque j'étais au Gouvernement, je n'aurais pas fait mon devoir en ce qui concerne l'augmentation des allocations de vieillesse.

Mon ami M. Le Foll a rappelé que le minimum vieillesse était de 1 417 francs lorsque nous sommes arrivés au pouvoir en 1981, et que nous l'avons laissé à 2 572 francs.

**M. Jacques Limouzy.** Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

**M. Joseph Franceschi.** Dire qu'il n'y a pas eu de progrès, c'est une contrevérité que nous ne pouvons accepter.

Vous savez très bien, et ils vous le diront certainement dans quelques jours, que nos aînés des départements d'outre-mer ont particulièrement apprécié toutes les avancées que nous avons faites en leur faveur.

Monsieur le ministre, hier, vous n'avez pas répondu à ma question, sans doute parce que vous ne pouviez pas y répondre.

**M. le président.** Concluez, monsieur Franceschi.

**M. Joseph Franceschi.** Le décret qui sera pris, dans le délai d'un an, en application du IV de l'annexe IV pour étendre aux D.O.M. l'allocation spéciale mentionnée à l'article L. 814-1 du code de la sécurité sociale étendra-t-il les nouvelles prestations dans ce même délai d'un an ou fixera-t-il simplement un échéancier ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Le Gouvernement a pris un engagement et il le tiendra.

**M. Joseph Franceschi.** Lequel ?

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 166. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Paulin Bruné a présenté un amendement, n° 179, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'annexe V par la phrase suivante :

« Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, un calendrier de rattrapage sera proposé, pour aboutir dans les trois ans à un abaissement significatif. »

La parole est à M. Paulin Bruné.

**M. Paulin Bruné.** En tant que député de la Guyane, je me sens autorisé à déposer un amendement qui vise à réparer une injustice en ce qui concerne le coût des communications téléphoniques entre la métropole et les départements d'outre-mer.

La Guyane française, grâce à la base de Kourou, participe activement, par le biais de la fusée Ariane, à la mise en orbite des satellites de communications. Il conviendrait de faire bénéficier la Guyane et l'ensemble des départements d'outre-mer des retombées de cette activité. Je souhaite par conséquent que le Gouvernement s'engage publiquement et accepte mon amendement.

Pour éviter qu'il soit déclaré irrecevable, je l'ai volontairement rédigé dans des termes qui permettront au Gouvernement de l'accepter et à mes collègues de l'adopter à l'unanimité.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous répétiez publiquement ce que vous m'avez dit en privé. (*Sourires.*)

**M. Pierre Mauger.** Il n'a pas confiance !

La construction de voies d'accès à la ressource forestière ne constitue qu'un petit élément du développement de l'activité forestière. J'aimerais que vous parliez plutôt de programme de restructuration de l'activité forestière et que le Gouvernement s'engage sur ce point.

**M. Elie Castor.** Et sur le volume des crédits !

**M. Paulin Bruné.** Non pas, mon cher collègue, car mon amendement aurait été déclaré irrecevable.

Par ailleurs, Cayenne n'est pas toute la Guyane. J'aurais aimé que le Gouvernement s'engage, comme M. le ministre l'a fait à Saint-Laurent-du-Maroni, à assurer le complément de financement de l'ensemble des centres hospitaliers de Guyane.

En troisième lieu, je rappelle que les infrastructures de la Guyane ne sont pas seulement portuaires, mais également routières.

Enfin, monsieur le ministre, la Guyane est un département d'outre-mer phare. J'aimerais que vous preniez l'engagement solennel que notre département, si longtemps oublié, occupe désormais une place prioritaire dans les préoccupations de la République.

Mes collègues m'ont, par avance, promis de réserver un accueil favorable à mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission mais, en ce qui me concerne, je ne peux qu'exprimer ma très vive sympathie à son égard. Je m'en remets à la sagesse du Gouvernement ainsi qu'à celle de son auteur.

**M. Frédéric Jalton.** Vous êtes soudain moins allergique à la lourdeur du texte !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Monsieur Bruné, vous avez posé deux problèmes.

Je vous répondrai d'abord que l'abaissement progressif du coût des liaisons par satellite résultera de l'évolution des techniques et se prête donc mal à une programmation.

Le Gouvernement viendra à ce que toute amélioration technique bénéficie en priorité aux liaisons avec les départements d'outre-mer, en particulier sur le plan des tarifs.

**M. Jacques Limouzy.** Très bien !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Vous avez parlé du centre de Kourou et du rôle essentiel que joue l'ensemble de l'outre-mer pour le développement de la conquête spatiale, notamment la Guyane. Ce rôle, dans cette entreprise d'avant-garde, est tout à fait remarquable.

Le Gouvernement est en train d'examiner le problème des liaisons téléphoniques de l'outre-mer avec la métropole. J'ai engagé des discussions avec mon collègue M. Longuet...

**M. Pierre Mauger.** Ça risque d'être long !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** ... et nous espérons aboutir rapidement.

Pour ces raisons, monsieur Paulin Bruné, je souhaite que vous retiriez votre amendement n° 179.

Je sais que, avec mon accord, vous souhaitiez déposer un amendement à l'annexe II, portant sur les opérations spécifiques de Guyane. Pour des raisons matérielles, cet amendement n'a pu être déposé dans les délais nécessaires. Dans ces conditions, je souhaite vous confirmer, au nom du Gouvernement, les points suivants :

Premièrement, les crédits prévus pour la forêt guyanaise pourront s'appliquer à des opérations plus larges que les seules pistes forestières.

Deuxièmement, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire hier soir en répondant à M. Castor, les crédits prévus pour l'équipement hospitalier intéresseront non pas le seul hôpital de Cayenne, mais aussi celui de Saint-Laurent-du-Maroni et, éventuellement - mais je ne peux en prendre l'engagement formel - celui de Kourou.

Troisièmement, enfin, l'étude de désenclavement pourra porter également sur les équipements routiers et pas seulement sur les équipements portuaires.

Je pense que la seconde partie de ma réponse doit vous donner satisfaction et vous permettre ainsi de retirer votre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. André Thien Ah Koon, pour répondre au Gouvernement.

**M. André Thien Ah Koon.** Je voudrais simplement parler de la francophonie et du rayonnement français à travers le monde.

Nous le savons tous, 65 p. 100 de la flotte de la marine marchande française fréquentent l'océan Indien et l'Afrique. Vers 1972, un gouvernement de l'océan Indien, qui compte actuellement 15 millions d'habitants environ, avait décidé de supprimer l'enseignement du français. Aujourd'hui, toute une tranche de population du pays concerné ne parle plus le français. C'est pour cette raison que je trouve que l'intervention et l'amendement de notre collègue et ami Paulin Bruné ne sont pas suffisants. Il faudrait aller au-delà car l'expansion ou le maintien du français - ce que nous pouvons appeler le « francophonisme » - ne peuvent apporter une garantie pour le commerce extérieur de la France dans ces pays que s'il y existe une pratique active de la langue française. Or actuellement, et M. Paulin Bruné a eu raison de le dire, nous n'avons toujours pas mis en place les moyens suffisants. Des liaisons satellites moins chères devraient être mises à la disposition des îles qui sont des propriétés françaises. Ces îles devraient participer au maintien de la langue française.

A titre indicatif, pour ce qui concerne l'océan Indien, le « francophonisme » devrait couvrir la zone de la Réunion, des Comores, de Mayotte, des Seychelles, de l'île Maurice, jusqu'à Djibouti. C'est important pour notre commerce extérieur. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** M. Thien Ah Koon a tout à fait raison d'évoquer, à l'occasion de l'amendement de M. Paulin Bruné, ce sujet dont je me suis entretenu très longuement il y a quelques jours avec Mme Lucette Michaux-Chevry, secrétaire d'Etat chargée de la francophonie, qui est originaire du département de la Guadeloupe et qui connaît l'importance du problème. Je m'en suis encore entretenu ce matin avec M. le Premier ministre.

Je peux donner toutes les assurances à M. Thien Ah Koon que ce problème est au cœur des préoccupations du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Paulin Bruné.

**M. Paulin Bruné.** Je suis prêt à retirer mon amendement, mais je suis prêt également à avancer davantage ma volonté. (*Sourires.*)

Dans tout débat, il faut engager la discussion et, que je sache, c'est bien la première fois que nous abordons ce problème dans cette assemblée. J'en ai discuté avec vous, monsieur le ministre, ainsi qu'avec M. Longuet et nous nous sommes livrés, depuis quelque mois, à une étude très sérieuse destinée à aboutir au dépôt d'un rapport qui ait un sens, mais nous n'y sommes pas parvenus. En effet, les tarifs des communications téléphoniques en métropole sont actuellement réaménagés et, le problème n'étant pas résolu en métropole, il ne pouvait pas l'être pour les départements d'outre-mer.

J'ai néanmoins déposé cet amendement, n° 179, pour que le Gouvernement s'engage de façon solennelle à vaincre les résistances, analogues à celles qui existaient jadis pour les liaisons aériennes. J'espère que vous avez vaincu les résistances des compagnies maritimes concernant les liaisons entre les départements d'outre-mer et la métropole. De la même façon, je souhaite que, sur le plan de l'espace, grâce à la Guyane, nous aboutissions à quelque chose. Monsieur le ministre, j'ai pris acte de vos déclarations et je retire mon amendement, mais vous n'avez pas fini de m'entendre parler de ce problème, qui constitue, au fond, une petite injustice pour les départements d'outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** L'amendement n° 179 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 9 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'annexe V, insérer l'annexe VI suivante :

#### « Annexe VI

« Dispositions relatives au plan de développement particulier de Mayotte.

« Tous les secteurs d'activité, comme dans le rythme et le niveau de son développement, Mayotte accuse d'importants retards, non seulement sur la métropole, mais également par rapport aux autres collectivités d'outre-mer.

« C'est pourquoi des dispositions particulières adaptées aux spécificités locales visent à assurer un rattrapage économique et social de cette collectivité.

« 1<sup>o</sup> Les mesures suivantes seront mises en œuvre au cours des cinq années à venir et seront assurées des moyens financiers, techniques et humains nécessaires à leur réalisation :

« - le désenclavement interne et externe de l'île par la construction d'un « port en eau profonde » à Longoni, l'amélioration de la desserte aérienne et du réseau des routes nationales ;

« - la réalisation des équipements de base, indispensables à la diffusion du progrès économique : adduction d'eau, centrale électrique et électrification rurale ;

« - un programme de modernisation et de relance de l'agriculture, reposant notamment sur la défense et la restructuration des sols, l'irrigation, la relance des cultures d'exportation, la valorisation des cultures vivrières et fruitières, l'amélioration de l'élevage, l'aménagement des zones agro-sylvo-pastorales, et l'émergence d'une pêche moderne et de l'aquaculture ;

« - l'amélioration des conditions d'existence des populations, grâce à un programme de réduction de l'habitat insalubre et d'assainissement des villages, ainsi qu'à la poursuite de l'effort en faveur du logement social ;

« - une meilleure formation des jeunes, scolaire et professionnelle, grâce à une augmentation du nombre des classes, à une amélioration pédagogique et administrative de l'enseignement, et à un effort important de construction d'établissements scolaires du secteur primaire, secondaire, de l'enseignement technique et professionnel. Ce programme d'investissement sera accompagné des moyens de fonctionnement et de personnel nécessaires ;

« - l'installation d'un service militaire adapté accueillant des volontaires dès 1988 ;

« - la mise en place progressive de cantines scolaires dont le financement sera assuré pour partie par l'instauration d'un régime de prestations sociales collectives ;

« - la rénovation des équipements hospitaliers et sanitaires avec la modernisation et l'extension de l'hôpital de Mamoudzou, ainsi que la création de quatre dispensaires dotés de moyens modernes de fonctionnement ;

« - la mise en œuvre, enfin, d'un programme exceptionnel d'équipements sportifs et socio-culturels, avec un effort particulier en faveur de la lecture publique et de la diffusion de programmes audiovisuels à vocation éducative sur l'ensemble de l'île.

« 2<sup>o</sup> La réalisation de ce programme suppose l'amélioration des instruments juridiques et le renforcement des moyens des administrations locales.

« Dans un délai de cinq ans, une réforme du régime juridique applicable à Mayotte, comportant notamment une intégration adaptée du droit foncier, des droits de travail, de l'urbanisme, des règles régissant les marchés publics, de la procédure pénale, sera effectuée.

« Dans le même délai, les moyens de l'administration de l'Etat, police, gendarmerie, services financiers, du travail, de l'emploi, de l'agriculture et de la forêt, devront être créés ou renforcés lorsqu'ils existent.

« En tant que de besoin, les établissements ou organismes assurant des services publics ou concourant au financement des collectivités locales en métropole ou dans les départements ou territoires d'outre-mer exerceront leurs missions à Mayotte.

« Les concours de l'Etat aux collectivités locales métropolitaines et aux départements d'outre-mer seront étendus à Mayotte avant le 31 décembre 1991. La procédure des contrats de plan sera étendue à Mayotte.

« L'ensemble des dispositions de ce plan en faveur de Mayotte fera l'objet d'une convention définissant les engagements respectifs de l'Etat et de la collectivité territoriale de Mayotte. Elle sera proposée avant le 31 mars 1987.

« Les crédits consacrés par l'Etat à l'exécution de ce plan figurent dans le tableau de l'article 2 de la présente loi. »

Sur cet amendement, M. Jean-Baptiste a présenté deux sous-amendements, nos 137 et 138.

Le sous-amendement n° 137 est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du 2<sup>o</sup> de l'amendement n° 9 rectifié, après le mot : « délai », insérer le mot : « maximum ». »

Le sous-amendement n° 138 est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du 2<sup>o</sup> de l'amendement n° 9 rectifié, insérer les alinéas suivants :

« En tant que de besoin, le Gouvernement saisira le Parlement d'une demande d'habilitation l'autorisant à étendre par ordonnance à Mayotte les textes intervenus dans le domaine législatif et en y apportant éventuellement les adaptations nécessitées par la situation particulière de cette collectivité territoriale.

« Ces ordonnances sont prises après avis du conseil général.

« Un projet de loi de ratification des ordonnances prévues au présent article sera déposé devant le Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi d'habilitation. »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 9 rectifié.

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Il s'agit là de dispositions relatives au plan de développement particulier de Mayotte.

Les mesures suivantes seront mises en œuvre au cours des cinq années à venir et seront assurées des moyens financiers, techniques et humains nécessaires à leur réalisation :

Le désenclavement interne et externe de l'île par la construction d'un « port en eau profonde » à Longoni, l'amélioration de la desserte aérienne et du réseau des routes nationales ;

La réalisation des équipements de base, indispensables à la diffusion du progrès économique : adduction d'eau, centrale électrique et électrification rurale ;

Un programme de modernisation et de relance de l'agriculture ;

L'amélioration des conditions d'existence des populations ;

Une meilleure formation des jeunes ;

L'installation d'un service militaire adapté ;

La mise en place progressive des cantines scolaires ;

La rénovation des équipements hospitaliers et sanitaires ;

La mise en œuvre, enfin, d'un programme exceptionnel d'équipements sportifs.

**M. Frédéric Jalton.** C'est un désert !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Oui, c'est vrai, c'est un désert dont vous ne vous êtes pas occupés pendant cinq ans et vous avez eu bien tort ! Il y a ici des élus qui peuvent en porter témoignage.

Le Premier ministre s'est rendu à Mayotte le 19 octobre 1986. Il a décidé, en concertation avec les représentants de la collectivité territoriale, de mettre sur pied un plan de cinq ans tendant à organiser les conditions administratives, financières, économiques et sociales du développement de l'île.

L'effort exceptionnel de rattrapage nécessite, en plus des crédits initialement prévus pour Mayotte dans la loi de programme, un abondement de ceux-ci pour la période considérée.

Le présent texte servira de référence à une convention solennelle entre le Gouvernement et la collectivité territoriale de Mayotte organisant l'évolution et le développement de l'île pendant les cinq prochaines années.

Au surplus, cet amendement tient compte des observations présentées hier soir par M. Henry Jean-Baptiste en ce qui concerne l'extension des contrats de plan. Je tiens à indiquer à celui-ci que, dès que la loi programme sera promulguée, je me rendrai dans les plus brefs délais à Mayotte pour signer la convention prévue. Celle-ci se traduira par des crédits supplémentaires, portant à presque 1 milliard de francs les crédits inscrits dans la loi de programme pour Mayotte. Cela permettra à cette collectivité territoriale de connaître l'essor dont elle a le plus grand besoin. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Henry Jean-Baptiste.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Baptiste pour soutenir les deux sous-amendements n<sup>os</sup> 137 et 138.

**M. Henry Jean-Baptiste.** Je vous sais gré, monsieur le ministre, des propos que vous venez de tenir à l'égard de Mayotte. Ils iront droit au cœur des Mahorais et des Mahoraises. Merci, en tout cas, pour votre excellent amendement !

Permettez-moi cependant de formuler deux propositions sous la forme de deux sous-amendements.

Mon sous-amendement n<sup>o</sup> 137 n'apporte pas simplement une précision de vocabulaire : il s'agit de ce que j'appellerai un sous-amendement de précaution. En effet, il tend à préciser que le délai de cinq ans, dans lequel doit intervenir l'importante réforme du régime juridique de Mayotte, est un délai maximum. Ainsi que je vous l'ai indiqué l'autre jour, il est urgent pour Mayotte de ne plus attendre.

Or de quoi s'agit-il ? Il s'agit de réformer à Mayotte le régime foncier, le droit du travail, l'urbanisme, les règles régissant les marchés publics, la procédure pénale, par conséquent des instruments formant un cadre institutionnel indispensable à la réalisation des objectifs inscrits dans la loi de programme.

Nous souhaitons en conséquence qu'il soit dit que le délai de cinq ans est un délai maximum. L'expérience prouve que Mayotte a souvent attendu longtemps. Mais nous savons qu'avec vous, monsieur le ministre, il n'en sera pas de même.

Mon second sous-amendement est très lié au premier. J'indique cependant que je suis prêt à le retirer compte tenu des explications que vous avez données hier soir.

Il s'agit là du recours aux ordonnances. Vous nous avez expliqué que le Gouvernement n'y était pas favorable pour des raisons d'opportunité politique. Nous sommes prêts à renoncer à ce sous-amendement si vous nous confirmez que le Gouvernement pourra recourir « en tant que de besoin » à cette procédure qui était déjà prévue dans les deux grandes lois relatives à Mayotte de décembre 1976 et de décembre 1979. Ces deux lois avaient en effet prévu que, en tant que de besoin, des ordonnances réaliseraient l'extension et l'adaptation à Mayotte de la législation métropolitaine. Mais ces deux lois n'ont eu que des applications très limitées, si bien que le régime juridique de Mayotte est incohérent, lacunaire et archaïque.

Il est donc important - et vous l'avez admis, me semble-t-il - qu'une commission spéciale soit chargée par vos soins de déterminer les voies et les moyens de cette adaptation et de cette extension. Je répète que je souhaite que ce travail soit effectué dans un délai maximum de cinq ans et qu'il soit

admis, lorsque vous en aurez les conclusions, que vous puissiez « en tant que de besoin » recourir aux ordonnances pour réaliser cette adaptation et cette extension.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n<sup>o</sup> 9 rectifié et sur les sous-amendements n<sup>os</sup> 137 et 138 ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** La commission n'a pas examiné le sous-amendement n<sup>o</sup> 137 mais je pense qu'elle aurait sans doute émis un avis favorable.

Pour ce qui concerne le sous-amendement n<sup>o</sup> 138, qu'elle n'a pas non plus examiné, je n'y serai pas, à titre personnel, aussi favorable car il semble qu'il ne soit pas souhaitable de multiplier à l'excès les recours aux ordonnances.

**M. le président.** Et l'avis de la commission sur l'amendement lui-même ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Quant à l'amendement, il a été adopté par la commission. Je ne peux y être que très favorable car il répond en grande partie à une demande expresse de cette commission telle que je l'ai exprimée dans une question posée à M. le ministre lors de son audition. Je profite de l'occasion pour remercier le ministre d'avoir pris l'initiative de déposer un tel amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux sous-amendements n<sup>os</sup> 137 et 138 ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Je remercie M. le rapporteur, qui peut constater que les engagements du Gouvernement se traduisent rapidement en actes.

Sur le sous-amendement n<sup>o</sup> 137, le Gouvernement donne son accord le plus complet.

Quant au sous-amendement n<sup>o</sup> 138, je répondrai à M. Jean-Baptiste que le Gouvernement considère que l'adaptation du régime juridique de Mayotte doit être réalisée dans la période d'application de la loi de programme. Il n'exclut pas, en tant que de besoin, d'y procéder dans certains cas par ordonnances mais celles-ci relèvent d'une loi d'habilitation et non d'une loi de programme.

De plus, ainsi que M. Jean-Baptiste l'a indiqué et que je l'avais signalé hier soir, les ordonnances posent au Gouvernement un problème de pratique institutionnelle. A titre personnel je ne peux donc aujourd'hui prendre d'engagement au nom de celui-ci.

Compte tenu de ces précisions, je souhaite que M. Jean-Baptiste retire son sous-amendement n<sup>o</sup> 138.

**M. le président.** Monsieur Jean-Baptiste, maintenez-vous votre sous-amendement ?

**M. Henry Jean-Baptiste.** Bon, je le retire.

**M. le président.** Le sous-amendement n<sup>o</sup> 138 est retiré.

Je mets aux voix le sous-amendement n<sup>o</sup> 137.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 9 rectifié, modifié par le sous-amendement n<sup>o</sup> 137.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 et ses annexes, modifiés par les amendements adoptés.

*(L'article 2 et ses annexes, ainsi modifiés, sont adoptés.)*

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance de quelques minutes.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures dix.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

**Après l'article 2**

**M. le président.** MM. Hoarau, Vergès, Moutoussamy, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Dans les collectivités concernées, le salaire minimum interprofessionnel de croissance fera l'objet de mesures de rattrapage de manière à être aligné sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance métropolitain à la fin de la période couvrant la loi de programme. »

La parole est à M. Paul Vergès.

**M. Paul Vergès.** Par cet amendement, nous essayons de remédier à une carence du projet de loi de programme. On nous a parlé de « parité sociale globale », de « rattrapage », notamment, mais pas du tout du S.M.I.C. Là, nous sommes au cœur de la contradiction.

Le Gouvernement, après avoir décidé que le coût de la vie était plus élevé aux Antilles et à la Réunion qu'en métropole - ce qui est vrai - institue aux Antilles, en Guyane, une indemnité de vie chère de 40 p. 100 dont il fait bénéficier ses agents en poste dans ces départements. A la Réunion, la combinaison de l'indice dit « de correction » et de l'indemnité de vie chère correspond à une amélioration à 53 p. 100.

**M. Michel Lambert.** Oui.

**M. Paul Vergès.** Dans le même temps, le même gouvernement, dans les mêmes départements d'outre-mer, décide que, pour les travailleurs, le niveau du S.M.I.C. sera inférieur, par rapport à celui de la métropole, de 18 p. 100 aux Antilles et en Guyane et de plus de 22 p. 100 à la Réunion.

C'est la situation que l'on veut perpétuer. On élabore une loi de programme pour le développement économique et social, et on parle de tout, mais pas du salaire minimum ! Selon nous, il faut remédier à cela car au fil des décennies, la Réunion, et sans doute les Antilles, restent et resteront les seuls départements où les revenus de la fonction publique représentent la moitié des revenus. Actuellement, c'est plus que tous les salaires, plus que tous les revenus du capital : tous les autres revenus n'équivalent pas aux revenus de la fonction publique.

Or, dans ces pays, compte tenu des besoins, il faut augmenter le nombre des fonctionnaires dans tous les domaines, ceux de la santé, de l'éducation nationale, des postes. Il en manque partout.

Eu égard au coût élevé de la vie, il serait dans la logique des choses d'augmenter le S.M.I.C. métropolitain de 53 p. 100 à la Réunion ou de 40 p. 100 aux Antilles.

Mais, beaucoup plus modestement, ce ne serait que justice de décider que le rattrapage aura lieu sur cette loi de programme : à la fin de celle-ci, le rattrapage devrait être réalisé en ce qui concerne les Antilles et la Guyane.

A l'évidence, s'il n'y a rien dans la loi de programme pour la rémunération des catégories les plus nombreuses de travailleurs et si la notion de « rattrapage » est rejetée, avant même que la loi n'entre en application les travailleurs se défieront de ses dispositions. Avec raison, ils s'en détourneront : ils verront que des mesures ont été prises en faveur de toutes les autres catégories mais que la majorité de la population a été écartée du bénéfice des dispositions de votre loi de programme.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

Comme elle a rejeté l'amendement n° 98, du même type, je pense qu'elle aurait rejeté celui-là.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Pour les mêmes raisons qu'il est contre l'amendement n° 98, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 29.

Je suis saisi par le Gouvernement et par le groupe du R.P.R. d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	573
Nombre de suffrages exprimés .....	573
Majorité absolue .....	287
Pour l'adoption .....	249
Contre .....	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 140, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« 1. - Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987, l'Etat propose, aux régions d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, des avenants aux contrats de plan afin de contribuer à l'amélioration et au développement des équipements scolaires, sanitaires et sociaux, en considérant notamment, d'une part, l'urgence de combler les retards pris dans le domaine des équipements scolaires et, d'autre part, la nécessité de constituer des ensembles suffisamment diversifiés et intégrés pour réduire les besoins en matière d'évacuations sanitaires.

« Ces avenants comportent également des mesures en faveur des équipements sociaux pour les personnes âgées, les handicapés, les victimes de la toxicomanie. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Cet amendement se justifierait par son texte même, mais je tiens à ajouter que les départements d'outre-mer souffrent par rapport à la métropole d'un retard considérable en ce qui concerne les infrastructures scolaires et sanitaires.

Ce retard est de plus de vingt ans pour les collèges et de presque autant pour l'enseignement préélémentaire. Les dotations attribuées actuellement aux collectivités auraient plutôt tendance à pérenniser le retard. C'est pourquoi il est indispensable de prévoir des dotations de rattrapage, de renforcer les contrats de plan pour développer et pour améliorer les équipements.

En outre, le manque d'infrastructures pour les personnes âgées, pour les handicapés et pour les victimes de la toxicomanie est vraiment insupportable. Selon nous, il y a urgence à se pencher sur le sort de ces oubliés.

Nous proposons, par notre amendement n° 140, qu'une dotation de rattrapage soit attribuée aux collectivités et que les contrats de plan soient renforcés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, je ne puis y être favorable, pour deux raisons.

D'abord, les équipements scolaires relèvent de la compétence des départements.

Quant aux équipements sociaux, ils feront l'objet d'un avenant au contrat de plan : cela est précisé dans l'annexe IV, paragraphe 3.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Le Gouvernement est contre cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** Contre l'amendement, la parole est à M. Michel Debré.

**M. Michel Debré.** Pendant cinq ans, j'ai attendu que cet amendement soit déposé !

En effet, pendant cinq ans, grâce au gouvernement socialiste et communiste, on a noté un arrêt des équipements scolaires et des équipements sociaux. (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. Jean Lacombe.** Du calme ! L'infarctus vous guette !

**M. Michel Debré.** Il est vraiment curieux de voir que, au moment où il y a un redémarrage de ces équipements, soit présenté un amendement d'un parti qui a soutenu pendant cinq ans des gouvernements qui n'ont rien fait ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 140. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - Le gouvernement dépose chaque année un rapport d'exécution de la présente loi qui est annexé au projet de loi de finances. Ce rapport est communiqué au Conseil économique et social ainsi qu'aux conseils généraux et régionaux des collectivités territoriales. »

La parole est à M. Jean Lacombe, inscrit sur l'article.

**M. Jean Lacombe.** Monsieur le ministre, nous avons donc pris note que l'article 2, qui vient d'être voté, ajoute des crédits à ceux du budget de l'État. Dans l'article 3, vous souhaitez - telle est la rédaction du projet - que soit annexé chaque année au projet de loi de finances un rapport d'exécution de la présente loi. Sans insister sur le fait qu'il serait souhaitable que ce rapport présente une répartition par zone ou par département, je me borne à vous poser la question suivante : comment se fait-il qu'on n'ait pas retrouvé les crédits nécessaires à l'exécution des actions que vous annoncez dans le projet de loi de finances pour 1987 ? Vous seriez ainsi cohérents jusqu'au bout !

**M. le président.** MM. Le Foll, Castor, Césaire, Louis-Joseph-Dogué, Franceschi, Jalton et Lemoine ont présenté un amendement, n° 101, ainsi rédigé :

« Après la première phrase de l'article 3, insérer la phrase suivante :

« Le rapport d'exécution doit faire figurer la répartition par département d'outre-mer et par collectivité territoriale à statut particulier, des crédits alloués au titre de la présente loi de programme ».

La parole est à M. Robert Le Foll.

**M. Robert Le Foll.** Je suis toujours admiratif devant les vertueuses colères du Premier ministre M. Michel Debré.

**M. Michel Debré.** Oui, vertueuses ! Merci !

**M. Robert Le Foll.** Je suis tout aussi admiratif devant sa capacité d'oubli : nous le savons tous, entre 1963 et 1981, il a été soit membre du gouvernement, soit député de la Réunion et tout ce qu'il nous reproche de ne pas avoir fait pendant cinq ans, il aurait pu le faire pendant les vingt-trois ans qui ont précédé.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Très bien !

**M. Michel Debré.** J'accepte toutes les comparaisons en matière d'équipements scolaires et sociaux !

**M. Robert Le Foll.** Il y a eu 46 000 créations de postes d'enseignant entre 1981 et 1986...

**M. Frédéric Jalton.** C'est cela, la gauche !

**M. Robert Le Foll.** ... alors que le premier budget voté par M. Debré cette année en supprime 4 800, dont 2 000 de personnel non enseignant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Il est temps que cessent ces faux procès. Nous avons aujourd'hui d'autres choses à débattre. Il s'agit du projet de loi que vous nous proposez.

**M. Michel Debré.** Je parlais des constructions, et, sur ce point, votre bilan est mauvais !

**M. Robert Le Foll.** J'en viens à mon amendement. Je serai très bref : je l'ai déjà défendu.

Nous souhaiterions simplement que figure dans cet article le détail de la répartition par département, par collectivité territoriale à statut particulier, des crédits qui sont inscrits dans le budget pour que l'on puisse voir leurs destinataires et leur mode d'utilisation. Les artisans, les entreprises, les agents économiques ont besoin de savoir ce qui les attend pour orienter leur activité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement, mais elle a rejeté un amendement identique qu'avait présenté M. Goux.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis.** Il ne faut pas introduire trop de rigidité, même dans les financements. Chaque département, chaque collectivité, avec leur dynamisme propre, exécuteront des projets. C'est cela aussi la démocratie.

C'est pourquoi cet amendement, qui introduit une trop grande rigidité dans les structures de financement, est à rejeter.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 101.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'article 3, substituer au mot : " communiqué ", les mots : " soumis pour avis ". »

La parole est à M. Elie Hoarau.

**M. Elie Hoarau.** Durant toute cette discussion, les auteurs du projet nous ont expliqué que l'application de ce dernier devait mobiliser, dans le respect de leurs compétences, toutes les collectivités, et que la région non plus n'avait pas été oubliée.

En d'autres termes, ce texte veut faire des collectivités locales des partenaires. C'est dans le souci de renforcer ce partenariat que nous proposons cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Cet amendement a été rejeté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Le Gouvernement demande son rejet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase de l'article 3 par les mots : " qui feront connaître leur avis ". »

La parole est à M. Elie Hoarau.

**M. Elie Hoarau.** Même argumentation, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Même rejet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Rejet !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 33.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3 est adopté.*)

### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - Les dispositions de la présente loi seront intégrées dans la loi de Plan, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4 est adopté.*)

## Avant l'article 5

**M. le président.** Je donne lecture de l'intitulé du titre II :

## TITRE II

« DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, A L'EMPLOI DES JEUNES, A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET A LA MOBILITÉ ENTRE L'OUTRE-MER ET LA MÉTROPOLE »

MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Avant l'article 5, dans l'intitulé du titre II, après les mots : " à l'emploi ", insérer les mots : " stable et qualifié ". »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Je voudrais faire une observation liminaire, monsieur le président, car j'ai l'impression que certains racontent n'importe quoi, ici.

M. Michel Debré vient d'affirmer que ce n'est que maintenant que nous avons des augmentations de crédits, en particulier pour l'éducation nationale.

Qu'il consulte le « jaune », ce document qui nous a été distribué. Il lirait alors que cette année 5 988 milliards de francs auront été affectés aux départements d'outre-mer, contre 5 799 milliards pour 1987, soit une diminution de 188 millions de francs. On retrouve, c'est vrai, dans la loi-programme, un supplément de 60 millions de francs, mais par rapport à cette diminution de 188 millions de francs, il y a quand même une différence.

**M. Elie Castor.** Très juste !

**M. Ernest Moutoussamy.** J'en viens à mon amendement.

Avec l'instauration des zones franches et la mobilité, nous entrons dans une ère de déréglementation généralisée et de déstabilisation de l'emploi. Cet amendement tend à éviter tout dérapage et vise à signifier à M. le ministre Séguin et aussi à la majorité de droite, notre opposition à une certaine catégorie d'emplois qui dévalorisent le monde du travail.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Cet amendement a été rejeté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 34. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'intitulé du titre II demeure dans la rédaction du Sénat.

## Article 5

**M. le président.** « Art. 5. - En vue de favoriser la constitution de pôles de développement économique en liaison avec les zones portuaires ou aéroportuaires, il peut être créé, dans les départements d'outre-mer, des zones franches dont le régime est défini par les articles 6 à 8 de la présente loi. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Frédéric Jalton.

**M. Frédéric Jalton.** J'appelle l'attention de M. le ministre sur les pertes de recettes que risquent de subir les collectivités locales du fait de la création des zones franches. Pour ne pas affaiblir des ensembles déjà très fragiles financièrement, nous souhaitons que ces pertes de recettes prévisibles soient compensées par l'Etat après une évaluation faite par une commission mixte comprenant des représentants de l'Etat et des collectivités concernées.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Lacombe.

**M. Jean Lacombe.** Cet article est dans notre droit français une innovation d'une importance extrême.

Tout dépend, évidemment, de ce que recouvre le vocable de « zone franche ». Je ne suis pas, pour ma part, opposé à ce qu'on réexamine sur le plan du droit des Etats membres

de la Communauté et sur le plan du droit européen les lois et règlements qui s'opposent d'une manière très stricte, très contraignante, aux zones aménagées, à des secteurs dans lesquels pourraient s'exercer plus facilement le commerce, se multiplier les échanges et dans lesquels on pourrait, d'une certaine manière, éviter d'exposer les produits destinés à l'exportation à la concurrence extrêmement déloyale de pays n'appartenant pas à la Communauté.

Bref, cela ne me dérange pas que l'on introduise cette notion dans un projet de loi de programme relatif au développement des départements d'outre-mer, dans la mesure où une telle innovation fera évoluer le débat et pourra entraîner des retombées intéressantes sur le plan national. Au demeurant, il serait mal venu de ma part, compte tenu du fait de l'adoption des amendements concernant le transport maritime, de demander le renvoi de l'examen d'une telle procédure dans le cadre d'une législation qui s'appliquerait à l'ensemble du pays.

Mais, dans l'article 5, vous créez, en vue de favoriser la constitution de pôles de développement économique - qui pourrait être contre ? - des zones franches dont le régime est défini par les articles 6 à 8.

Les problèmes commencent quand on veut en définir le contenu et les modalités d'instauration. Des zones franches, il y en a eu des quantités de par le monde. Historiquement, nous le savons, elles ont pris un essor considérable depuis les temps les plus reculés de notre histoire à la faveur du développement du commerce mais, peu à peu, notamment à partir de Colbert, plus généralement à partir des débuts de la centralisation de l'Etat, les communes ont perdu leurs franchises.

Certes, on peut citer aujourd'hui Honk-Kong ou Shannon. Mais ce sont là des exemples très différents, et pour cause : l'on se tient en dehors de tout ce qui régit une république et l'on aménage une extériorité. Alors, on est en franchise de tout, y compris du droit social et du droit de travail.

Mais nous ne voulons pas - vous non plus - créer des départements d'outre-mer, au prétexte que nous sommes aux antipodes, des zones économiques où ne s'appliqueraient pas notre droit social et notre droit du travail. Par conséquent, le type de zone franche que nous serions appelés à définir ne correspond pas à un nouveau Hong-Kong.

Autant nous affirmons que l'instauration de zones franches dans les départements d'outre-mer serait bonne pour développer l'exportation, et nous sommes prêts à participer à l'atteinte de cet objectif, autant nous entendons demeurer sur le plan du droit en conformité avec le traité de Rome qui, en 1958, a supprimé toute zone franche nouvelle en Europe.

Mais comment allez-vous surmonter la contradiction entre la volonté que vous affichez de respecter le droit du travail et le droit social et votre désir d'entraîner par cette modalité le développement économique ?

On sait bien que dans cette zone des Caraïbes beaucoup d'îles sont en franchise de tout droit et de toute protection sociale. Vous allez donc créer des conditions qui vont entraîner des difficultés et mettre un handicap au développement économique des nôtres. Alors, c'est vrai, et vous avez raison de le dire, que nos îles des Antilles - je ne parle pas de la Réunion, c'est un autre problème, avec la proximité de l'île-Maurice - bénéficient du marché intérieur le plus important, et de loin, de toute la région, d'une qualité des transports largement supérieure à tout ce qui existe dans ce secteur. Quant à la qualité des matières premières en provenance d'Europe ou de métropole, elle est également de nature à favoriser le développement et l'exportation de productions localement compétitives.

Tout en n'étant pas hostile à cet objectif, vous êtes sans doute opposé au fait que l'instauration de zones franches introduise une concurrence déloyale entre les communes de ce secteur, surtout quand on sait qu'une telle création supprimerait quelque 40 p. 100 des ressources des collectivités locales.

Bref, on ne peut pas introduire de distorsion entre les différentes collectivités locales.

Cette question m'intéresse car nous avons en France un certain nombre d'expériences en cours, mais qui n'ont pas apporté de grands résultats. En effet, certains ports se sont dotés de zones d'aménagement douanier ou à droit suspensif de paiement, mais leur multiplication a fait que, finalement, une sorte de nivellement s'est produit sur ce point dans l'ensemble des ports...

**M. le président.** Concluez, monsieur Lacombe !

**M. Jean Lacombe.** J'en termine, monsieur le président !

... dans l'ensemble des ports, disais-je, sauf à Sète où existe dans un magasin franc une possibilité de fabrication. C'est une avancée intéressante qui pourrait servir de référence, pour les départements d'outre-mer en particulier.

Sur ces points, il faudrait que vous vous expliquiez d'une manière très claire, monsieur le ministre. Il y a des éléments intéressants, mais l'on ne peut rester dans l'incertitude en attendant les décrets d'application. Comment aménager ces zones dans le cadre de notre juridiction ? Il faut que nous le sachions d'une manière précise en ce qui concerne le droit social, le droit du travail, le régime des exportations et leur mode d'organisation.

**M. Michel Debré.** C'est très clair !

**M. Jean Lacombe.** Le Conseil économique et social en a très largement discuté - j'ai là ses conclusions, je vous en fais grâce - et il a fait part de ses craintes.

**M. le président.** Monsieur Lacombe, n'abusez pas !

**M. Jean Lacombe.** De même, M. de Rohan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques du Sénat, a tenu des propos aussi intéressants. Il est resté toutefois sceptique sur la manière dont vous procéderez par voie réglementaire afin de satisfaire aux exigences de la défiscalisation, de la débureaucratization afin d'instaurer rapidement les procédures permettant l'installation d'industriels.

**M. le président.** La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Monsieur le ministre, sous le titre ambitieux de « Développement économique » de nos régions, ce texte, finalement, se borne à proposer la création de zones franches.

Je ne sais quelle vertu miraculeuse vous leur attribuez, mais je doute qu'avec ce seul outil vous puissiez atteindre vos objectifs, compte tenu du fait que ces zones seront ouvertes aux importations de matières premières, ce qui est normal, mais aussi de produits manufacturés en provenance de la C.E.E. Par conséquent, j'ai toutes les raisons de penser qu'elles deviendront des comptoirs de redistribution de l'Europe, autrement dit qu'elles seront utilisées comme bases de redistribution et de conquête des marchés environnants, surtout dans le cadre de l'Acte unique européen.

L'ouverture de zones franches aux multinationales, c'est la liquidation du secteur productif local.

En effet, comment pouvez-vous penser que les petites entreprises locales résisteront à cette invasion ?

Si le texte précise que les droits de douane, les taxes sur le chiffre d'affaires et l'octroi de mer sont suspendus à l'exportation, il ne dit mot du droit du travail. Certes, vous avez dit en commission que ces droits seraient respectés mais le silence du texte sur ce point est inquiétant.

Par ailleurs, nous avons des doutes quant à la possibilité pour ces zones franches d'accroître notre richesse économique propre. Elles favoriseront plutôt le redéploiement des multinationales et la mobilité de leurs capitaux.

M. Privat Toumson, que vous connaissez bien, président de la chambre des métiers de la Guadeloupe et membre du Conseil économique et social, vous a signalé que vous ne donniez pas aux petites entreprises locales les moyens de supporter le choc de l'arrivée des grosses entreprises extérieures. Je partage pleinement cette observation, monsieur le ministre, et je vous exprime encore une fois mon inquiétude face à cette politique qui peut détruire le si peu qui a été si difficilement mis en place dans nos régions.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Debré.

**M. Michel Debré.** Je suis littéralement stupéfait par ce que je viens d'entendre !

**M. Ernest Moutoussamy.** Comme toujours !

**M. Michel Debré.** Les zones franches ont été demandées depuis des années parce qu'elles apparaissent non pas comme le seul moyen, mais comme un des moyens essentiels du développement économique, aussi bien aux Antilles qu'à la Réunion. Il faut d'ailleurs joindre à cette décision de principe les autres mesures qui ont été prises : la défiscalisation des investissements, la diminution des cotisations sociales pour l'emploi des jeunes, bref l'ensemble de l'action gouvernementale.

Dans le monde - M. Lacombe a eu raison de le rappeler, même si ma conclusion est inverse - il existe deux sortes de zones franches.

Dans celles des pays dits indépendants, aussi bien dans les Caraïbes que dans l'océan Indien, tout droit social, toute protection du travail sont abolis. Une île voisine de la Réunion a supprimé dans ses zones franches toute législation sociale, y compris la législation sur les accidents du travail. Mais jamais il n'a été question pour le Gouvernement français, ou pour des élus nationaux, d'imiter cet exemple.

Les zones franches à la française ou celles des pays civilisés sont marquées par le fait que seul l'Etat consent l'effort en diminuant ou en supprimant les droits indirects ou certains impôts. Ce principe est clair et les articles 6 à 8 du projet de loi s'y réfèrent expressément.

J'entends parler d'inquiétudes mais je ne vois pas leur raison d'être, puisque le droit du travail est maintenu.

**M. Ernest Moutoussamy.** Alors, écrivez-le dans le texte !

**M. Michel Debré.** Certes, dès lors qu'il faut lutter contre d'autres zones franches où il n'y a aucune protection sociale, on se complique ainsi la tâche, mais comment faire autrement pour un Etat développé et civilisé ?

Par ailleurs, les zones franches, telles qu'elles sont définies dans le texte, sont de bonne qualité et je suis stupéfait qu'on veuille les condamner en demandant à l'Etat de rembourser de théoriques moins-values ! Aux partisans de cette solution, j'opposerais le raisonnement que nous avons toujours tenu à l'égard de ceux qui ne voulaient pas de la défiscalisation. Ce n'est pas un choix, c'est une certitude : s'il n'y a pas défiscalisation, s'il n'y a pas diminution des droits, il n'y aura pas d'entreprises. Vous voulez en fait empêcher des entreprises de venir en pénalisant l'Etat qui, compte tenu de la dépense qu'on lui imposera, les découragera. En réalité, les entreprises viennent pour profiter d'un régime de faveur du point de vue fiscal et du point de vue social, et elles ne viendraient pas si ce régime n'existait pas. Si vous demandez à l'Etat de rembourser, cela veut dire que vous ne voulez pas des zones franches.

**M. Jean Lacombe et M. Robert Le Foll.** Exactement ! On n'en veut pas !

**M. Michel Debré.** Pour conclure, monsieur le ministre, je souhaite que vous preniez le nom de tous les parlementaires qui ont défendu une telle position pour ne jamais donner suite à leur demande s'ils réclament demain la création d'une zone franche dans les communes dont ils sont les maires ! (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. Robert Le Foll.** Ça, c'est de la démocratie !

**M. Elie Castor.** Prenez mon nom, je n'en veux pas !

**M. le président.** Mes chers collègues, calmons-nous !

La parole est à M. Paulin Bruné.

**M. Paulin Bruné.** Monsieur Moutoussamy, est-ce le mot « zone » qui vous fait peur, ou le mot « franche » ?

**M. Michel Debré.** C'est le Gouvernement qui leur fait peur !

**M. Paulin Bruné.** Je le crois aussi !

Les zones franches ne sont pas un instrument du capitalisme sauvage. Savez-vous, monsieur Moutoussamy, que dans mon département, en Guyane, il en existe une ? Il s'agit d'une entreprise fondée il y a une vingtaine d'années : les Pêcheries internationales de Guyane française.

**M. Elie Castor.** A quoi a-t-elle servi ? A enrichir les frères Magnan avec les armements américains et japonais !

**M. le président.** Monsieur Castor, vous pouvez vous inscrire dans la discussion mais, pour l'instant, seul M. Bruné a la parole.

**M. Paulin Bruné.** A la PIDEG, qui a créé quelque 200 emplois, la législation sociale et le droit du travail sont appliqués.

**M. Ernest Moutoussamy.** Ecrivez-le dans le texte !

**M. Paulin Bruné.** C'est inutile parce que le droit commun s'applique sauf dispositions contraires. Ce sont les dérogations qui nécessitent une loi.

**M. Ernaat Moutoussamy.** Vous avez tenu le même raisonnement pour la législation sociale applicable outre-mer !

**M. Paulin Bruné.** Par conséquent, il existe déjà une zone franche en Guyane ; elle a permis de créer des emplois et elle fonctionne bien même si tout n'est pas satisfaisant.

En fait, le raisonnement qu'on nous oppose s'appuie sur un curieux paradoxe. On nous dit qu'il n'est pas intéressant de créer une zone franche en Guyane ou aux Antilles parce que la main-d'œuvre est déjà bon marché et la fiscalité déjà incitative. Le système économique étant ainsi extrêmement favorable, à quoi bon créer des zones franches, dont le statut serait encore plus privilégié ? En réalité, au regard de leur environnement régional, les départements d'outre-mer, en raison de leur régime social et fiscal, ne sont pas compétitifs sur le plan du développement économique.

Dans ces conditions, ne convient-il pas, à titre expérimental - et à titre expérimental seulement, dans un premier temps - de créer des pôles de développement ? Et ne croyez pas, monsieur Moutoussamy, que les zones franches vont seulement attirer les capitaux internationaux. En soutenant cette opinion, vous minimisez la capacité de mobilisation de l'économie locale, la faculté d'adaptation de notre artisanat et de nos P.M.E. Vous voulez absolument créer un système de protectionnisme, mais nos entreprises sauront répondre à la concurrence extérieure.

Cela dit, il est bon que la décision revienne aux collectivités locales, conseils généraux et régionaux, car ce sont elles qui subiront des diminutions de recettes. De la sorte, si la collectivité susceptible d'accueillir la zone franche n'est pas d'accord, il n'y aura pas de zone franche. Mais, que diable ! Donnons aux collectivités responsables la possibilité, en tant que de besoin, de créer des zones franches qui serviront peut-être d'exemple à d'autres départements d'outre-mer.

**M. Pierre Mauger.** Très bien !

**M. Paulin Bruné.** L'opposition reproche à la loi de programme ses silences, mais quand on lui propose un moyen d'intervention qui, pour ne pas être fondamental, n'en fait pas moins partie d'un ensemble cohérent, voici qu'elle veut en dépouiller la loi !

Pour notre part, nous voterons en faveur des zones franches précisément parce que leur institution relèvera de la responsabilité des collectivités d'outre-mer. Vous nous dites, messieurs, que cela va créer une distorsion entre elles. Mais j'y compte bien ! J'espère que les collectivités locales qui acceptent une diminution de leurs recettes pour pouvoir, en contrepartie, créer des emplois, susciteront une saine émulation et que leur exemple fera tâche d'huile. Déjà certaines communes renoncent à percevoir la taxe professionnelle pour accueillir des entreprises en plus grand nombre dans les zones industrielles qu'elles réalisent sur leur territoire. Alors élargissons le pouvoir des collectivités d'outre-mer d'intervenir dans le domaine économique et je vous assure qu'il y aura un bel élan de responsabilité.

Nous voterons donc le principe de la création de zones franches. Les départements qui le voudront en créeront une ; ceux qui, dans un réflexe malthusien, s'y refuseront, n'en créeront pas. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

**M. le président.** La parole est à M. André Thien Ah Koon.

**M. André Thien Ah Koon.** Monsieur Moutoussamy, vous semblez oublier que l'outre-mer ne s'arrête pas à la Guadeloupe ! Le problème de la création des zones franches est fonction des particularités de chaque région et c'est aux collectivités locales qu'il appartient de trancher.

Aux Kerguelen, par exemple, il faut respecter un quota annuel de 600 à 800 tonnes de langoustes, si bien que les têtes, qui sont deux fois plus lourdes que les queues, sont rejetées à la mer. Plus de 1 000 tonnes sont ainsi perdues, alors qu'on pourrait manifestement créer une conserverie à la Réunion si les contraintes de coût étaient réduites dans le cadre d'une zone franche.

Pour la réparation des navires, il serait bon aussi que nous puissions lutter à égalité avec la concurrence internationale.

**M. Jean Lacombe.** C'est très dangereux !

**M. André Thien Ah Koon.** J'ai été vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de la Réunion il y a quelques années. Eh bien, j'ai pu constater que plutôt que de

s'adresser aux chantiers de la pointe des Galets, les armateurs formosans allaient faire réparer la plupart de leurs navires à l'île Maurice.

Alors, messieurs, soyez cohérents. Il est facile de critiquer quand on se trouve de l'autre côté de la barrière, mais il faut faire la part des choses. Rappelez-vous que certaines promesses n'ont pas été tenues. On parlait tout à l'heure des problèmes sociaux des fonctionnaires. Eh bien, le Président de la République s'était engagé - je tiens les documents à votre disposition - à faire en sorte que les agents des collectivités territoriales bénéficient des mêmes conditions de retraite que les agents de l'Etat. Il a eu cinq ans pour le faire : il ne l'a pas fait. Qu'on ne vienne donc pas nous dire qu'autrefois tout était parfait. Certains termes employés dans cet hémicycle sont à l'évidence exagérés.

Il semble aussi que l'on mette en doute la capacité de l'Etat à contrôler les zones franches. Mais quand on parle de contrôle fiscal, de vérification douanière, qu'est-ce que cela signifie sinon - nous le savons tous, et particulièrement les chefs d'entreprise qui ont affaire aux services de M. Juppé - que l'Etat fait bien son travail ? Par conséquent, l'administration centrale saura, demain, faire respecter les accords passés entre l'Etat et les investisseurs.

Point n'est besoin de faire un mauvais procès à ce moyen de développement de l'outre-mer, qui d'ailleurs ne nous est pas imposé. Nous serons capables, le moment venu, de choisir les options qui s'appliqueront le mieux aux besoins de chaque région.

**M. Jean Lacombe.** Vous ne le pourrez pas !

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Arrighi.

**M. Pascal Arrighi.** Vous avez eu raison, monsieur le président, de laisser s'instaurer un débat sur le problème des zones franches, car les articles 5 à 8 sont parmi les plus importants de ce projet de loi. M. Michel Debré s'est naturellement exprimé avec l'autorité qui est la sienne. J'ai beaucoup apprécié aussi les interventions de nos collègues d'outre-mer, M. Paulin Bruné et M. Thien Ah Koon, dont les arguments ne souffrent pas la contradiction.

A gauche, un fossé assez profond sépare nos collègues socialistes de nos collègues communistes, dont nous savons qu'ils sont systématiquement hostiles aux zones franches sous quelque latitude que ce soit. Par contre, j'ai perçu dans l'intervention de M. Lacombe, en dépit de quelques inexactitudes que je me permettrai de relever et au-delà d'inquiétudes légitimes, un intérêt certain pour ce problème qu'il aborde d'une façon nouvelle.

Toutes les îles du monde ont besoin de zones franches. La Guyane aussi, que j'assimile un peu à une île en raison de la forêt amazonienne qui, avec l'océan Atlantique, achève de l'isoler du continent.

**M. Elie Castor.** Fiction !

**M. Pascal Arrighi.** Ayant été l'un des vingt et un rapporteurs du traité de Rome, je puis vous affirmer, monsieur Lacombe, qu'aucune disposition de ce traité n'interdit la création de zones franches. En revanche, monsieur le ministre, il faut se presser car la commission de Bruxelles souhaiterait y mettre un terme. Devant cette urgence, notre vote doit être massif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

J'ai visité, non pas aux frais du contribuable, mais à titre privé, les îles où existent des zones franches. Quand la Grèce a adhéré au Marché commun, elle a conservé pour l'île de Rhodes, qui est placée sous sa souveraineté, le statut défiscalisé et de zone franche.

Pour Pâques 1985, peu de jours avant que l'Assemblée de Corse ne votât une demande de zone franche - votre projet de loi ne confère-t-il pas cette compétence aux assemblées régionales d'outre-mer ? - je me trouvais aux Canaries au moment où M. Roland Dumas, alors ministre des relations extérieures, était venu en Espagne signer le protocole d'adhésion de ce pays au Marché commun. Or ce texte prévoit expressément que les Canaries conservent leur statut de zone franche.

Monsieur le ministre, la Corse ne relève pas de votre compétence administrative,...

**M. Jean-Paul de Rocca Serra,** rapporteur. Malheureusement !

**M. Pascal Arrighi.** ...mais elle relève de vos compétences politiques puisque, en tant que membre du Gouvernement, vous êtes associé à toutes les mesures prises au conseil des ministres. Alors, le moment venu, pensez à la Corse !

A nos collègues socialistes qui s'inquiètent légitimement du statut des travailleurs, je tiens à dire qu'il n'est pas question d'une déréglementation sauvage. Ce que nous voulons - M. Michel Debré l'a bien indiqué - c'est une déréglementation fiscale.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons poser le principe que, partout où ont été instaurées des zones franches, il n'y a plus de chômeurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. Pascal Arrighi.** Il n'y en pas un à Rhodes, ni aux Canaries, ni aux Baléares qui bénéficient d'un statut à mi-chemin entre la zone défiscalisée et la zone franche.

Il faut créer des zones franches si nous voulons que nos départements d'outre-mer prospèrent et ne soient plus assistés, si nous voulons que leurs habitants soient heureux d'appartenir à la communauté française. J'en profite pour rappeler à nos amis antillais qu'ils sont français depuis plus longtemps que les Corses, puisque leurs îles ont été rattachées à la nation française avant même la nôtre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Front national [R.N.], du R.P.R. et U.D.F.*)

A ces collègues qui sont intervenus avec talent, compétence et clarté, même s'ils sont hostiles à nos thèses, je n'hésite pas à dire, monsieur le ministre, que l'Assemblée nationale tout entière devra vous savoir gré de cette initiative. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Robert Le Foll.

**M. Robert Le Foll.** Au même titre que la controverse parité sociale-égalité sociale, le problème des zones franches est au cœur de cette loi de programme.

Je rappellerai d'abord que la loi fixant les compétences des régions leur a donné le pouvoir d'organiser leur développement économique. Mais - c'est une première contradiction - cette loi de programme met en place les moyens qui permettront de donner naissance à des zones franches - à la limite, même si les régions ne le souhaitent pas.

**M. Paulin Bruné.** Ce n'est pas écrit dans le texte !

**M. Robert Le Foll.** Peut-être. Puisqu'il a été décidé que les régions décidaient de leur développement, il faut leur laisser leurs compétences. Il est préférable que ceux qui vivent sur le terrain choisissent eux-mêmes leurs priorités plutôt que de se les voir imposer par une décision du pouvoir central, à travers une loi de programme qui fixe déjà un certain nombre d'impératifs.

**M. Paulin Bruné.** Des options, pas des impératifs !

**M. Robert Le Foll.** Ces zones franches impliquent des choix dans le cadre de la politique de développement des départements d'outre-mer. Qu'est-ce que signifie créer des zones franches ? Cela veut dire que l'on fait appel à l'extérieur pour résoudre les problèmes qui se posent dans les départements d'outre-mer. Cela veut dire que l'on n'a pas confiance dans le travail de ceux qui sont sur le terrain pour apporter des réponses aux problèmes.

**M. Pierre Mauger.** Mauvaise analyse !

**M. Robert Le Foll.** Cela dénote une volonté de renforcer l'import-export, de faire de ces départements des plates-formes où l'on va implanter des entreprises qui viennent de l'extérieur, qui vont y trouver des conditions plus favorables que là où elles sont installées. Elles vont pouvoir bénéficier d'une main-d'œuvre meilleur marché, car nous ne savons pas exactement quelles seront les conditions qui seront faites aux gens qui y travailleront.

**M. Paulin Bruné.** On appliquera le droit commun !

**M. Robert Le Foll.** Nous n'en savons rien, ce n'est pas écrit !

**M. Paulin Bruné.** Mais ce n'est pas la peine de l'écrire !

**M. André Bellon.** Tout à l'heure, nous ne vous avons pas interrompu !

**M. le président.** Messieurs, seul M. Le Foll a la parole. Essayez de vous respecter les uns les autres !

**M. Robert Le Foll.** Le débat démocratique veut que chacun puisse exprimer son point de vue. Nous, nous n'avons pas le même que le vôtre. C'est notre droit.

**M. Pierre Mauger.** C'est peut-être aussi votre erreur !

**M. Robert Le Foll.** Et si nous n'avons pas le même que le vôtre, c'est parce que nous avons tiré les leçons des expériences.

**M. Elie Castor.** Très bien !

**M. Robert Le Foll.** Nous préférons que ce soit les gens qui vivent dans les départements d'outre-mer et leurs élus qui fassent des choix de développement, qui mettent en place des activités fondées sur les richesses locales, qui produisent ce qui est nécessaire à la vie des populations locales, qui travaillent par exemple à l'autosuffisance alimentaire...

**M. Ernest Moutoussamy.** Très bien !

**M. Robert Le Foll.** ...qui commencent à produire ce qui est nécessaire pour que les gens qui vivent dans ces départements d'outre-mer n'aient pas à faire appel à l'importation.

Je vous ferai remarquer que tout le monde est d'accord pour reconnaître que le taux de couverture des échanges est de 16 p. 100, ce qui veut dire que les crédits qui entrent dans le cadre des transferts de l'Etat vers les départements d'outre-mer ne sont pas utilisés sur place et repartent aussi vite qu'ils sont venus sans créer de richesses locales.

Nous craignons que ces zones franches se bornent à permettre à un certain nombre d'entreprises puissantes de s'implanter, de trouver une main-d'œuvre intéressante parce qu'elle sera bon marché, puis de produire et d'exporter. Quant à la création de richesses sur place, on n'est même pas sûr que la main-d'œuvre qui viendra travailler dans les zones franches sera une main d'œuvre locale (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Frédéric Jalton.** Tout à fait ! C'est cela le danger !

**M. Robert Le Foll.** Je vous donnerai à cet égard, monsieur le ministre, un exemple que j'ai vécu dans le département dont je suis l'élu.

Voilà une quinzaine d'années, les gouvernements d'alors ont décidé de créer des villes nouvelles.

**M. le président.** Monsieur Le Foll, je vous demande de bien vouloir conclure.

**M. Robert Le Foll.** Je conclus, par cet exemple, monsieur le président.

Dans ces villes nouvelles étaient créées des zones industrielles qui bénéficiaient d'aides de l'Etat pour y attirer des entreprises et y créer des emplois. Que s'est-il passé ? L'Union commerciale, devenu maintenant les Comptoirs modernes du Mans, qui se trouvait à Villenoy, petite commune de 2 000 habitants, faisait travailler 800 personnes sur place. Eh bien, cette entreprise a trouvé sur la zone industrielle de Marne-la-Vallée des conditions plus intéressantes. Elle est partie et l'on a perdu 800 emplois. La petite commune a ainsi perdu la moitié de sa taxe professionnelle, non compensée par des ressources de l'Etat.

C'est cela que je crains, et je suis persuadé qu'un certain nombre d'élus de la majorité, s'ils ont réfléchi au problème, ont la même préoccupation que nous.

Voilà pourquoi nous sommes inquiets devant votre volonté de créer des zones franches. Elles risquent de faire perdre à un certain nombre de communes des activités qui iront sur une zone franche, et de donner raison à M. le ministre qui disait tout à l'heure qu'il y a des chasseurs de primes.

**M. le président.** Monsieur Le Foll, votre temps de parole est écoulé depuis un moment.

**M. Robert Le Foll.** J'en termine, monsieur le président.

Monsieur le ministre, à partir du moment où vous déréglementez, vous ne contrôlez plus rien et vous risquez de détruire tout le tissu économique local.

**M. le président.** La parole est M. Elie Castor...

**M. André Thien Ah Koon.** Je demande également à intervenir, monsieur le président, pour rectifier les propos de M. Le Foll.

**M. le président.** Non, monsieur Thien Ah Koon, vous êtes déjà intervenu. La parole est à M. Elie Castor et à lui seul.

**M. Elie Castor.** J'ai eu hier l'occasion de faire connaître le point de vue des collectivités territoriales - conseil général et conseil régional - de Guyane sur le problème des zones franches. Mon analyse a été jugée sévèrement et d'une manière très critique par M. le ministre, et je le comprends. Je l'ai certainement agacé, mais nous, nous vivons une réalité économique en Guyane.

Je lui ai posé une question à laquelle je souhaite aujourd'hui qu'il puisse nous apporter une réponse puisque l'occasion m'est donnée de la reformuler.

L'article 6 du projet de loi dispose que « les zones franches sont créées et délimitées par décret pris après avis favorable du conseil général, du conseil régional et du ou des conseils municipaux de la ou des communes d'implantation ».

Ma question était celle-ci : en cas de désaccord entre les collectivités, quel est l'avis qui sera retenu ? Est-ce l'avis du conseil régional, celui du conseil général ou celui de la commune ? Ou est-ce que l'Etat imposera, en cas de désaccord, son point de vue sur la création d'une zone franche ?

Je n'ai pas eu de réponse à cette question.

J'avais également mis en exergue les dérèglements qui ne manqueront pas de surgir dès la création des zones franches, puisque ces sociétés vont livrer une concurrence sauvage et sans merci aux entreprises existantes. J'en veux pour preuve l'exemple qu'a pris mon collègue de Guyane qui défend - c'est son droit - les supercapitalistes installés en Guyane depuis de nombreuses années, les frères Magnan, qui ont créé avec les crédits américains et japonais la Compagnie internationale des pêches de Guyane.

A quoi assistons-nous ? Ces gens et cette compagnie bénéficient d'un statut d'extraterritorialité puisqu'ils sont installés au Larivot. Ils ne paient pas de droits de douane, ils emploient une centaine de compatriotes qui sont payés au S.M.I.C., mais aussi de nombreux étrangers. Le danger est le suivant : à qui profitera la création de ces emplois ? Est-ce aux compatriotes de Guyane ou à d'autres qui vont venir pour être affectés à ces différents emplois ?

**M. Ernest Moutoussamy.** Il faut répondre à cette question !

**M. Elie Castor.** Il faut répondre à cette question d'une manière très précise.

En outre, les gouvernements précédents ont permis à ces armements étrangers de piller les richesses maritimes de Guyane depuis plus d'un quart de siècle. Plus de cent bateaux battant pavillon américain, japonais, coréen et vénézuélien pêchaient ainsi la crevette dans les eaux de Guyane pour la revendre à des prix excessifs à Miami et au Japon. Ces gens se sont enrichis d'une manière extraordinaire et exagérée, sans qu'à aucun moment il puisse en résulter véritablement un développement économique pour la Guyane. Ces gens ont aujourd'hui des permis d'exploitation forestière pour des centaines et des centaines d'hectares. Ils ont des permis d'exploitation minière pour des centaines et des centaines d'hectares. Ils ont perçu des primes et des subventions pour pouvoir s'installer dans le secteur de l'aquaculture, encore avec les Japonais. Ils ont également investi dans l'élevage en bénéficiant de primes et de subventions dans le cadre du « plan vert ».

Et si l'on examine la liste du personnel que ces gens utilisent, on trouve une majorité d'étrangers. Je préfère encore pour mon pays que nous ne puissions pas bénéficier de ces centaines d'emplois pour nos compatriotes parce que, pendant vingt-cinq années, ce sont des milliards et des milliards que ces gens ont mis dans leur poche. Ce n'est pas cela que je veux pour la Guyane !

Monsieur le ministre, nous avons la chance en Guyane d'avoir une majorité de gauche au conseil général, au conseil régional et dans la ville de Cayenne. Nous souhaitons donc connaître votre point de vue : allez-vous nous imposer une zone franche, alors que la grande majorité de la population guyanaise n'en veut pas ?

**M. Paulin Bruné.** Je demande la parole car j'ai été mis en cause !

**M. le président.** Vous pourrez intervenir, pour un fait personnel, en fin de séance, si vous estimez avoir été mis en cause personnellement.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Nous venons d'assister à un large débat sur un problème extrêmement important dans le cadre de cette loi de programme : la création des zones franches.

Je remercie MM. Michel Debré, Paulin Bruné, Thien Ah Koon et Pascal Arrighi pour l'analyse très lucide et précise qu'ils ont apportée dans ce débat sur ce problème. Ce sont eux qui sont dans la vérité : les zones franches sont un des éléments essentiels pour le développement économique.

**M. Robert Le Foll.** L'avenir le dira !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** La meilleure des preuves c'est que ces zones franches étaient demandées unanimement, depuis des années, et qu'elles n'avaient pas été réalisées. Le Gouvernement les inscrit dans sa loi de programme. C'est un des volets importants de toute la procédure que nous mettons en place pour essayer de parvenir au développement des départements et des collectivités territoriales d'outre-mer.

Monsieur Jalton, vous êtes médecin comme moi. Nous avons poursuivi nos études dans la même université, à la même époque. Nous avons donc eu les mêmes maîtres. Et, à vous comme à moi, ils ont appris qu'il n'y avait pas de remède miracle, mais que, dans une thérapeutique particulièrement orientée en fonction d'un diagnostic précis, il fallait essayer de trouver la meilleure des thérapeutiques, sachant que quelquefois, pour telle ou telle affection, il faut diversifier la thérapeutique et disposer d'un éventail assez large. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes orientés vers un certain nombre de dispositions.

Il est vrai que les zones franches ne sont peut-être pas le remède miracle. D'ailleurs, comme l'a dit M. Michel Debré, il ne faut pas les isoler. Les zones franches vont s'ajouter aux mesures de défiscalisation, aux mesures qui ont été prises pour la diminution des charges sociales dans les entreprises pour l'emploi des jeunes. Et l'ensemble de ces dispositions peut être un élément qui permettra une certaine dynamique.

Les zones franches, je le répète, ont été demandées. Elles sont prévues par le Gouvernement. Elles vont peut-être poser ici ou là quelques problèmes, mais nous les examinerons au coup par coup.

Monsieur Lacombe, vous avez évoqué le problème des zones franches dans leur réalité. Faut-il choisir tel ou tel modèle ? Vous avez parfaitement raison. Vous avez cité deux exemples : Shannon et Sète. C'est dans ces deux expériences que nous devons rechercher la solution qui, à mon avis, sera la mieux adaptée aux problèmes que nous aurons à résoudre dans les départements d'outre-mer.

Monsieur Moutoussamy, vous m'avez dit qu'il y aurait un danger pour les entreprises. C'est aussi un argument qui a été repris par M. Le Foll et par M. Castor. Je vous ferai remarquer que les zones franches telles que nous les concevons, telles que nous les souhaitons, sont des zones franches qui seront tournées vers une exportation dynamique. Nous souhaitons que les entrepreneurs locaux n'essaient pas de calquer dans ces zones franches ce qui existe déjà dans vos différents départements et dans vos différentes collectivités territoriales, mais prennent en main les éléments essentiels de la technologie française, de la technologie européenne dans ce qu'elles ont de plus avancé, pour, en raison des avantages spécifiques qui seront prévus dans ces zones franches, être en quelque sorte les fers de lance, les avant-gardes, les pontons de l'action de l'Europe, de la France à travers ces départements d'outre-mer qui mèneront l'offensive de l'exportation, aussi bien dans la Caraïbe que dans l'océan Indien.

C'est cela notre objectif. Ne pensez pas que, dans notre esprit, il y ait la volonté de favoriser soit directement soit indirectement des entreprises métropolitaines qui voudraient profiter de ces avantages pour porter un coup mortel aux entreprises locales. Et vous avez eu raison de signaler ce danger ! Dites-vous bien que si ces entreprises qui seraient installées sur les zones franches voulaient attaquer le marché intérieur, elles perdraient le bénéfice des avantages fiscaux puisque, à ce moment-là, elles tomberaient sous le coup du droit commun et qu'elles devraient payer les taxes sur les produits qui seraient destinés au marché intérieur.

Monsieur Le Foll, je ne veux pas être excessif dans mon propos, mais je dirai que c'est presque un certain mépris intellectuel - mais je suis persuadé que ce n'était pas dans votre esprit - que vous manifestez à l'égard des chefs d'entreprise de nos départements d'outre-mer. Il y en a dans cette assemblée, et ils participent à ce débat. Ce sont des chefs d'entreprise extrêmement dynamiques, qui ont surmonté des difficultés considérables que d'autres n'auraient pas pu surmonter dans la France de l'Hexagone. Eh bien, ce sont ces hommes-là qui nous ont demandé, avec les chambres consulaires unanimes que nous avons consultées, la création des zones franches.

Monsieur Castor, vous m'avez posé une question tout à fait précise, et je vais y répondre de la même manière. Pour la création d'une zone franche, il faudra l'accord de trois collectivités : celui de la commune sur le territoire de laquelle la zone franche sera installée et celui des deux collectivités locales : le conseil général et le conseil régional. Si une de ces trois collectivités donne un avis négatif, il n'y aura pas de zone franche.

**M. Elie Caator.** Merci, monsieur le ministre !

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Ma réponse est claire : Il doit y avoir un consensus. Il est souhaitable, bien entendu, que quels que soient les avis qu'on peut avoir aujourd'hui, en fonction de ce que je viens de vous dire, les assemblées puissent examiner le problème cas par cas, dans un débat calme, serein et approfondi avec l'Etat et voir s'il y a intérêt ici ou là à créer des zones franches. Mais, je le répète, le Gouvernement ne les imposera en aucune façon.

**M. Elie Caator.** Je vous remercie.

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Monsieur Castor, vous avez cité le nom de deux personnes privées. Vous les avez accusées d'un certain nombre de maux. Pour ce que j'en connais, je sais qu'elles ont créé de l'activité économique, qu'elles ont créé des emplois, que les gouvernements qui se sont succédés depuis longtemps, quel que soit leur engagement politique, les ont aidées parce qu'ils y ont vu l'intérêt général. Vous leur reprochez de ne pas avoir réservé tous les emplois aux travailleurs guyanais. Mais je ne peux pas croire une seconde, monsieur Castor, que vous soyez hostile au fait qu'ici ou là on réserve des emplois à des travailleurs immigrés. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Elie Caator.** Mais pas en priorité ! Pas en priorité !

**M. le président.** La parole est à M. Robert Le Foll.

**M. Robert Le Foll.** Monsieur le président, avant d'aborder la discussion des amendements, mon groupe souhaite se réunir pour examiner le problème des zones franches. Je vous demande donc une suspension de séance d'une demi-heure.

**M. le président.** Monsieur Le Foll, une demi-heure me paraît long. Je vous accorde un quart d'heure.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt, est reprise à dix-huit heures quarante.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous en arrivons aux amendements à l'article 5.

MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. Elie Hoarau.

**M. Elie Hoarau.** Cet amendement a été défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Après les propos tenus par les orateurs inscrits sur l'article, tant par M. le Premier ministre Michel Debré, que par M. Pascal Arrighi, M. Bruné et M. Thien Ah Koon, je n'ai pas grand-chose à ajouter.

Certes, les zones franches ne constituent pas le moteur unique et exclusif de l'essor économique, mais elles contribuent puissamment, avec les incitations fiscales et l'allègement des charges, au développement économique, et donc aux créations d'emplois.

Par ailleurs, il est faux de prétendre qu'il en résulterait des pertes de recettes pour certaines collectivités, car seront consultées non seulement les communes concernées, mais aussi les départements et les régions, qui, grâce aux moyens d'information dont ils disposent, veilleront à ne pas créer de déséquilibre économique et social en donnant leur accord à telle ou telle implantation.

Par conséquent, nous demandons le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Le Gouvernement est contre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis, contre l'amendement.

**M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, il me paraît important d'insister sur le fait que, au sein de cette assemblée, l'un des nôtres a proposé un amendement tendant à la suppression de ce que tous les milieux économiques considèrent comme un atout supplémentaire en faveur du développement économique de nos régions et départements d'outre-mer. Je considère que cet amendement est non seulement inutile mais qu'il est scandaleux au regard du développement économique des départements d'outre-mer. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.P. et Front national [R.N.] )*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 35.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Lacombe a présenté un amendement, n° 103, ainsi rédigé :

« Dans l'article 5, après les mots : « des zones franches », insérer les mots : « , conformément au schéma d'aménagement de la région adopté par le conseil régional en application des articles 3 et suivants de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion. »

La parole est à M. Jean Lacombe.

**M. Jean Lacombe.** Monsieur le président, monsieur le ministre, j'ai pris bonne note de l'argumentation selon laquelle, si les communes ne veulent pas de zones franches elles n'en auront pas.

Cependant, pour ne pas créer de concurrence déloyale entre les communes et pour rendre les régions responsables par rapport à leur schéma d'aménagement, et ce conformément à la loi de décentralisation du 2 août 1984 et aux souhaits du Conseil économique et social - lequel a, dans ses attendus, rappelé la nécessité de faire référence dans le texte de la loi aux dispositions de la loi du 2 août 1984 relatives aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion - il me semble bon de rappeler que ces zones franches doivent être conformes, sur le plan économique, au schéma d'aménagement adopté par les régions concernées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca-Serra, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement, mais elle l'aurait sans doute rejeté car il tend à instituer un dispositif extrêmement lourd.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Le Gouvernement considère que cet amendement n'est pas nécessaire. Il en demande le rejet.

**M. le président.** La parole est à M. François Porteu de la Morandière, contre l'amendement.

**M. François Porteu de la Morandière.** Monsieur le président, mes chers collègues, l'esprit de cet amendement est tout à fait contraire aux intérêts et au développement régional des départements d'outre-mer. En effet, imposer la

mise en conformité des initiatives municipales et de la création de ce vaste plan avec le schéma d'aménagement de la région risque de tout stériliser.

A l'instant, un mot a été prononcé qui a suscité mon intervention. Il a été question de ne pas créer de concurrence « déloyale » entre les communes ! Or, ce que nous voulons, c'est précisément l'inverse. Comme le fait remarquer l'un de nos collègues, pour parvenir à un résultat économique efficace, il faut de l'émulation entre les communes. L'expression « concurrence déloyale » me paraît donc être totalement inacceptable. C'est pourquoi nous voterons contre cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 103.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Lacombe a présenté un amendement, n° 104, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par les mots : " , celles-ci devant permettre l'installation de nouvelles entreprises créatrices d'emplois ayant pour vocation d'exporter hors du territoire géographique des départements ou collectivités concernés, sans porter atteinte au régime des salaires et droits sociaux en vigueur " . »

La parole est à M. Jean Lacombe.

**M. Jean Lacombe.** Cet amendement tend à préciser que, dans les zones franches, le droit social et le droit du travail seront respectés et que les entreprises qui s'y installeront auront véritablement vocation à exporter. Même si vous considérez que cela va de soi, je crois que cela va mieux en le disant.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Toutefois, celui-ci me paraît superflu dans la mesure où une des priorités des zones franches est l'exportation. Par ailleurs, il est bien entendu que les dispositions du droit du travail s'appliqueront dans ces zones.

**M. Philippe Bassinet.** Cela irait encore mieux en le disant !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** M. le rapporteur vient de développer les arguments qui font que le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

**M. Philippe Bassinet.** Vous êtes contre le droit du travail !

**M. le président.** La parole est à M. Paulin Bruné, contre l'amendement.

**M. Paulin Bruné.** L'amendement n° 104 présenté par M. Lacombe - donc au nom de ses amis, j'imagine - met en relief la position paradoxale des membres du groupe socialiste.

En effet, d'une part, on nous dit que les zones franches doivent permettre l'installation de nouvelles entreprises créatrices d'emplois ayant pour vocation d'exporter hors du territoire géographique, mais, d'autre part, M. Castor reproche à la PIDEG, la pêcherie internationale de Guyane, de consacrer l'essentiel de ses activités à l'exportation ! D'un côté, on veut, par un amendement, consacrer sur le plan législatif la vocation des départements d'outre-mer à exporter, mais, d'un autre côté, on conteste celle-ci !

Autre paradoxe. Tout à l'heure, M. Castor a mis en cause un chef d'entreprise, M. Magnan, lequel dirige la PIDEG et exerce des responsabilités dans des exploitations de bois et dans le secteur de l'élevage. Et M. Castor de dire que c'est une personne qui a grand appétit. Mais il faut croire que M. Castor et ses amis aiment les gens qui ont de l'appétit, parce que la première société d'économie mixte de Guyane, Guyane énergie-bois, a été créée par la région où le parti socialiste guyanais est majoritaire.

**M. Elle Castor.** Vous en étiez le président !

**M. Paulin Bruné.** J'en étais le président avant le renouvellement de la région ! Mais depuis 1986, le nouveau président est socialiste. Or, aujourd'hui, qui est le premier directeur général de Guyane énergie-bois ? Eh bien, M. Magnan, lui-même !

**M. Elle Castor.** Vous l'avez nommé !

**M. Paulin Bruné.** C'est à croire que M. Castor aime les gens qui ont beaucoup d'intérêts en Guyane.

Par ailleurs, vous voulez préciser, mes chers collègues, que le droit du travail et le droit social doivent s'appliquer intégralement dans les zones franches.

**M. Ernest Moutoussamy et M. Philippe Bassinet.** Vous êtes contre ?

**M. le président.** Mes chers collègues, seul M. Bruné a la parole !

**M. Paulin Bruné.** Je comprends votre désir de voir ces droits s'appliquer intégralement dans les zones franches, mais à vouloir trop préciser, on risque de tomber dans l'ambiguïté !

**M. Robert Le Foll.** On croyait que c'était le contraire !

**M. Paulin Bruné.** Cela pourrait signifier qu'*a contrario* le droit fiscal, le droit civil, le droit pénal, le droit maritime, entre autres, ne s'appliquent pas intégralement dans les zones franches.

Cette précision ne me semble donc pas nécessaire, étant donné que, sauf avis contraire, le droit commun s'applique dans les zones franches.

Enfin, je décèle dans vos interventions une sorte d'arrière-pensée. Vous paraissez craindre que les zones franches ne soient de petites républiques bananières. C'est peut-être le cas dans d'autres pays mais pas en France ! Telle n'est pas notre intention. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.] )

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 104.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 106 et 36, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 106, présenté par MM. Jalton, Louis-Joseph-Dogué et Césaire est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par l'alinéa suivant :

« Le droit du travail et le droit social doivent intégralement s'appliquer dans les zones franches. »

L'amendement n° 36, présenté par MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par la phrase suivante :

« Les dispositions législatives et réglementaires du code du travail s'appliquent dans les zones franches. »

La parole est à M. Frédéric Jalton, pour soutenir l'amendement n° 106.

**M. Frédéric Jalton.** Tout se passe ici comme si certains de nos collègues croyaient que nous déposons des amendements pour nous amuser.

**M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis.** Ah oui !

**M. Frédéric Jalton.** En réalité, en dépit de toutes les assurances que l'on semble nous donner, nous demeurons prudents, et pour cause : en effet, nous constatons simplement ce qui se passe dans certaines de nos régions.

Vous nous dites, s'agissant du droit social, que c'est le droit commun qui s'appliquera dans les zones franches. Je voudrais bien vous croire, mais je ne suis pas tranquille !

Et puisque vous êtes si certain que les choses se passeront ainsi pourquoi ne pas l'écrire noir sur blanc dans le projet de loi ?

Par cet amendement, nous souhaitons préciser que « le droit au travail et le droit social doivent intégralement s'appliquer dans les zones franches. » Cette précision me paraît être utile quand on sait que dans le département de la Guadeloupe que je représente, ce n'est pas souvent le cas. Ceux qui suivent les affaires de ce département d'outre-mer le savent très bien. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Cependant, il est presque identique dans la forme et en tout cas identique quant au fond avec un amendement qui, lui, avait été rejeté par la commission. Je propose donc son rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Contre !

**M. le président.** La parole est à M. Hoarau, pour soutenir l'amendement n° 36.

**M. Elie Hoarau.** Notre amendement appelle les mêmes explications.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Même avis que pour l'amendement précédent.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Même avis !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis, contre les deux amendements.

**M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis.** Les amendements sur l'article 5, qui est capital, permettent de commencer à lever le voile sur la position de l'opposition dans ce débat.

J'aurais compris que certains de nos collègues disent que les zones franches sont une nécessité pour les départements d'outre-mer - ce que nul ne peut nier - mais qu'il convient toutefois d'amender le texte sur un certain nombre de points. Mais je ne comprends pas la démarche qui consiste à voter l'amendement de notre collègue de la Réunion, M. Elie Hoarau, tendant à supprimer les zones franches, et à tenter ensuite, par des amendements, de bloquer par la fenêtre ce que l'on n'est pas arrivé à bloquer par la grande porte.

Finalement, l'opposition va nous donner de bonnes raisons de croire que ce qui la gêne dans cette loi de programme, c'est que nous proposons de vraies solutions à de vrais problèmes, et que nous sommes sur la voie de leur résolution !

Votre position ambiguë consistant à vouloir faire disparaître de ce texte les solutions clefs aux problèmes économique auxquels nous sommes confrontés nous conduit, mes chers collègues de l'opposition, à conclure que vous êtes davantage intéressés par le chômage que par la création d'emplois et la prospérité ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

### Rappel au règlement

**M. Philippe Bassinet.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Bassinet, pour un rappel au règlement.

**M. Philippe Bassinet.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 95 qui porte sur les conditions dans lesquelles sont discutés les amendements présentés par les parlementaires.

Faut-il rappeler au rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges que le droit d'amendement est un droit imprescriptible ? Il est normal que les parlementaires de l'opposition se saisissent des armes qui sont les leurs pour s'opposer à des projets qu'ils estiment néfastes.

Après avoir tenté, sans succès, de nous opposer à la mise en place de ces zones franches, nous essayons maintenant d'apporter un minimum de garantie aux personnes qui y travailleront demain.

Ce que nous constatons, c'est qu'au lieu de nous répondre sur le fond, vous vous en prenez à l'attitude du groupe socialiste ; au lieu d'avoir un débat constructif, vous essayez de nous provoquer. Ce que vous voulez - et vous êtes bien là, monsieur le rapporteur pour avis, à l'image de la majorité - c'est bâillonner l'opposition ! Et nous avons vu, cet après-midi, ce que voulait dire le libéralisme du Gouvernement.

Le droit d'amendement est un droit imprescriptible. Il est de la technique parlementaire la plus courante, après ne pas avoir réussi à s'opposer à une mesure, d'essayer d'en corriger les imperfections les plus voyantes par des amendements de repli. Je ne comprends pas votre attitude, monsieur le rapporteur pour avis. Peut-être êtes-vous trop nouveau dans cette Assemblée ? (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Frédéric Jalton.** M. Virapoullé est quelque peu excessif !

### Reprise de la discussion

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 106. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 36. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Lacombe a présenté un amendement, n° 105, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par l'alinéa suivant :

« Celui-ci concourra à l'allégement des formalités administratives, à la défiscalisation pour la centralisation des formalités d'implantation des entreprises intéressées et la rapidité des délais avec lesquels cette autorisation sera délivrée. Un décret en définira les modalités. »

Je vous fais observer, mes chers collègues, que l'Assemblée discute dans des conditions tout à fait normales des amendements qui ont été déposés.

La parole est à M. Jean Lacombe, pour soutenir l'amendement n° 105.

**M. Jean Lacombe.** Le seul fait d'afficher sa volonté de créer des zones franches ne va pas très loin, dans la mesure où l'on ne précise pas ce qu'elles seront, même si j'ai pris acte, monsieur le ministre, qu'il devrait s'agir d'un dispositif proche de celui de certaines zones portuaires métropolitaines. Nous avons d'ailleurs déposé des amendements de précision allant dans ce sens.

Le rapporteur du Sénat, M. de Rohan, vous a interrogé, monsieur le ministre, sur la centralisation en un guichet unique des formalités d'implantation des entreprises intéressées par la zone franche et la rapidité des délais avec lesquels cette autorisation d'implantation sera donnée. Ces précisions sont importantes si l'on veut dynamiser l'économie des départements d'outre-mer, voire de la métropole. Par notre amendement n° 105, nous proposons ni plus ni moins de les inscrire dans la loi.

Si vous aviez précisé un certain nombre de choses, peut-être cela aurait-il permis de faire avancer le débat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission mais le problème soulevé relève du règlement et non de la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Le Gouvernement est du même avis que la commission. Les dispositions proposées par cet amendement ont un caractère réglementaire. L'annexe 1, paragraphe 2, prévoit que les procédures administratives seront accélérées, simplifiées et déconcentrées. Pour ces raisons, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement n° 105.

**M. le président.** Contre l'amendement, la parole est à M. Paulin Bruné.

**M. Paulin Bruné.** Cet amendement constitue une sorte de paradoxe. J'aurais préféré que, dans le cadre de la loi de programme et en vue de l'accélération du développement économique, cet amendement concerne l'ensemble du développement économique des départements d'outre-mer.

Du reste, si nous avions déposé un tel amendement, vous nous auriez reproché - et ce reproche a été adressé à l'un de nos collègues qui voulait faire une proposition analogue - de tout faire pour favoriser l'installation des entreprises dans les zones franches, mais de ne pas déployer la même énergie pour leur installation hors de ces zones.

Nous voterons donc contre cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 105. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Louis-Joseph-Dogué a présenté un amendement, n° 167, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par l'alinéa suivant :

« La commercialisation des produits issus des zones franches sur le territoire des départements d'outre-mer est soumise à autorisation préalable du conseil régional qui statuera après avis des représentants socioprofessionnels du secteur considéré. »

La parole est à M. Robert Le Foll.

**M. Robert Le Foll.** A entendre les membres de la majorité et M. le ministre, on se demande finalement quel est l'intérêt de créer des zones franches puisqu'elles bénéficieront des mêmes garanties que les autres zones. Si les avantages sont identiques dans les zones franches et ailleurs, on ne voit pas très bien pourquoi les entreprises viendraient s'installer dans les zones franches !

**M. Paulin Bruné.** Les droits de douane ne sont pas les mêmes !

**M. Robert Le Foll.** L'amendement n° 167 tend à protéger les entreprises locales existantes.

Imaginons qu'un agriculteur vende à l'intérieur du département un certain nombre de produits et qu'une entreprise s'installe dans la zone franche pour commercialiser les mêmes productions. Comme elle bénéficiera de la défiscalisation, l'entreprise existante risque de disparaître et, finalement, on n'est même pas sûr de créer autant d'emplois qu'on en supprimera. M. Louis-Joseph-Dogué souhaite attirer votre attention sur ce point, monsieur le ministre.

Certes, messieurs, vous êtes majoritaires, vous prenez vos responsabilités et vous souhaitez instaurer des zones franches. Mais n'oubliez pas qu'elles présentent des risques qui sont connus. Je le répète : des entreprises concurrençant les productions locales peuvent s'installer dans les zones franches. Or votre philosophie, c'est le libéralisme. Il faut que les réglementations disparaissent, que les contrôles soient supprimés. Comment allez-vous empêcher des entreprises concurrentes de s'installer et de conduire à la faillite des entreprises qui ne sont pas encore solides car elles viennent de s'implanter ? Vous devez vous pencher sur ce problème car il est réel. Bien des agriculteurs, par exemple, craignent la concurrence qui peut s'instaurer dans le cadre des zones franches.

Vous affirmez que, grâce à elles, on a créé ailleurs des centaines ou des milliers d'emplois, mais il faudrait savoir dans quelles zones, et examiner de près les rémunérations qui y prévalent. En effet, bien souvent, des entreprises s'implantent dans de telles zones parce que la main-d'œuvre y est moins bien payée que dans les pays voisins, dont le niveau de vie est plus élevé. Or la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion ont précisément un niveau de vie supérieur à leurs voisins. C'est très bien car cela constitue un atout pour elles et un bon point pour la politique que la France a suivie depuis plusieurs années dans ce domaine. Mais cela pose des problèmes sur le plan économique. Nous souhaitons quant à nous qu'on ne provoque pas maintenant une baisse du niveau de vie dans les départements d'outre-mer en instaurant des zones franches. Telle est la raison d'être de l'amendement n° 167.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocce Serra, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais elle l'aurait sans doute rejeté pour les deux raisons suivantes. D'abord, il n'est pas de la compétence des départements d'outre-mer de voter des mesures protectionnistes ; celles-ci seraient d'ailleurs contraires aux règles communautaires. Deuxièmement, il est bien évident que les produits des entreprises installées dans les zones franches sont destinés à l'exportation.

**M. Robert Le Foll.** On peut les faire revenir !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Cette proposition excède largement les compétences du conseil régional et aurait pour effet de paralyser la commercialisation des produits issus de ces zones. Le Gouvernement demande donc le rejet de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis.

**M. Jean-Paul Virapoullé, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, j'ai été pris tout à l'heure à partie par l'un de nos collègues, M. Bassinet, de façon inadmissible.

Monsieur Bassinet, je ne suis colonisé par aucun parti politique et vous n'êtes pas comptable du travail que j'effectue ici, dans cette assemblée. Seuls les Réunionnais et les Réunionnaises seront comptables de mon action.

Je le dis calmement : je n'ai de leçons à recevoir de personne.

Je ne m'en suis pas pris au parti socialiste. J'ai simplement estimé devoir souligner une contradiction : un point, c'est tout. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Hier soir, j'ai lu l'accord que vous avez signé avec le parti communiste réunionnais. Si cet accord est si lâche qu'il vous gêne et vous fait rougir maintenant, tant pis pour vous !

**M. Robert Le Foll.** Nous ne rougissons pas !

**M. Jean-Paul Virepoullé, rapporteur pour avis.** Par ailleurs, monsieur Bassinet, si vous aviez voulu marquer votre solidarité à l'égard des départements d'outre-mer, vous auriez pu être présent en commission et assister davantage aux séances publiques plutôt que de prêter main forte de façon intempestive à vos collègues. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et sur divers bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. Robert Le Foll.** Ça suffit avec vos leçons de morale !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 167. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 5.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	572
Nombre de suffrages exprimés .....	572
Majorité absolue .....	287
Pour l'adoption .....	317
Contre .....	255

L'Assemblée nationale a adopté.

### Article 6

**M. le président.** « Art. 6. - Les zones franches sont créées et délimitées par décret pris après avis favorables du conseil général, du conseil régional et du ou des conseils municipaux de la ou des communes d'implantation. »

MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 6. »

La parole est à M. Elie Hoarau.

**M. Elie Hoarau.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocce Serra, rapporteur.** La commission a examiné cet amendement et l'a repoussé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 37. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 38, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 6 ;

« Les zones franches sont créées et délimitées par délibération du conseil régional après avis du conseil général, des chambres consulaires, et avis conforme du ou des conseils municipaux de la ou des communes d'implantation. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Les lois de décentralisation ont confié aux régions de larges compétences en matière de développement économique, d'aménagement et d'équipement du territoire. L'article 6, tel qu'il est rédigé, porte atteinte selon nous à ces compétences. Nous entendons, par cet amendement, réaffirmer le rôle moteur de la région dans le développement économique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Je demande également le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 38.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 39, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 6 :

« Les zones franches sont créées et délimitées par décret sur proposition du conseil régional et après avis du conseil général, des chambres consulaires et avis conforme du et des conseils municipaux de la ou des communes concernées. »

La parole est à M. Elie Hoarau.

**M. Elie Hoarau.** L'article 6 tel qu'il est rédigé risque de déboucher sur une paralysie avec l'opposition d'une des parties concernées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement mais elle l'aurait certainement rejeté comme le précédent.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Le Gouvernement souhaite qu'il y ait une harmonie entre les collectivités locales et qu'une véritable volonté générale s'exprime.

Il est donc opposé à l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 39.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Dans l'article 6, supprimer les mots : "par décret pris". »

La parole est à M. Elie Hoarau.

**M. Elie Hoarau.** Cet amendement est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Cet amendement fait double emploi avec l'amendement n° 38. L'Assemblée le repoussera donc certainement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 40.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. de Rocca Serra, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Dans l'article 6, substituer aux mots : "avis favorable", le mot "accord". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Cet amendement purement rédactionnel a pour objet de clarifier le texte de l'article.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Le Gouvernement remercie le rapporteur et la commission et donne un avis favorable à l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Dans l'article 6, après les mots : "du conseil régional et", insérer les mots "avis conforme". »

La parole est à M. Elie Hoarau.

**M. Elie Hoarau.** Cet amendement devrait permettre de réaliser, ainsi que l'a souhaité tout à l'heure M. le ministre, un consensus. A la différence de l'avis favorable, l'avis conforme traduit bien une volonté des collectivités concernées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Cet amendement tombe puisque l'accord est déjà requis par le texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 41.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 5.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 7

**M. le président.** « Art. 7. - Dans les zones franches, sont suspendus, pour ce qui concerne les biens destinés à l'exportation et les services portant sur des biens matériels ou immatériels exportés ou destinés à l'exportation, les droits de douane, taxes sur le chiffre d'affaires et droits indirects, y compris l'octroi de mer et le droit additionnel à l'octroi de mer. »

MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Monsieur le ministre, votre proposition de suspendre l'octroi de mer et le droit additionnel à l'octroi de mer est une atteinte insupportable aux compétences des régions.

Ce sont elles, qui, de par la loi, sont investies de la gestion de cet attribut historique et spécifique. C'est par délibération du conseil régional que les élus décident de l'utilisation de cet outil économique de la plus haute importance.

L'article 7 est une agression caractérisée contre la lettre et l'esprit de la régionalisation.

Quand nous demandons à l'Etat de bénéficier du principe d'égalité en matière sociale, vous nous opposez l'article 40 de la Constitution en déclarant irrecevables nos demandes parce qu'elles entraînent des dépenses supplémentaires. Mais, monsieur le ministre, il est pour le moins paradoxal que vous puissiez vous sentir autorisé à soustraire des recettes aux régions sans leur proposer une contrepartie. Je considère pour ma part que c'est un abus de pouvoir. Que vous puissiez supprimer des recettes allant à l'Etat, c'est votre droit, mais permettez-moi de penser que vous n'avez pas le droit de supprimer des recettes allant aux collectivités locales.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** La commission a examiné cet amendement et l'a repoussé pour des raisons évidentes qui ont été exposées lors de l'examen des amendements de suppression des articles 5 et 6.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 42.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 7.  
(L'article 7 est adopté.)

### Article 8

**M. le président.** « Art. 8 - Les entreprises qui se créent ou s'implantent dans les zones franches sont exonérées de la taxe professionnelle au titre des activités de production de biens ou de prestation de services qu'elles y exercent. »

MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est à M. Elie Hoarau.

**M. Elie Hoarau.** Amendement de conséquence par rapport à ceux présentés aux articles 5 à 7.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** La commission a également rejeté cet amendement, pour les mêmes raisons.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 44.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Hoarau, Moutoussamy, Vergès, Montdargent et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 45, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 8 par la phrase suivante :

« Elles devront établir leur siège social dans la commune d'implantation. »

La parole est à M. Elie Hoarau.

**M. Elie Hoarau.** Cet amendement se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** La commission a examiné cet amendement et l'a repoussé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 45.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Jalton, Louis-Joseph-Dogué et Castor ont présenté un amendement, n° 107, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 8 par l'alinéa suivant :

« Toute installation d'entreprise dans la zone franche fera l'objet d'un accord préalable d'une commission paritaire d'agrément composée de représentants de l'Etat, du conseil régional et des municipalités intéressées. »

La parole est à M. Frédéric Jalton.

**M. Frédéric Jalton.** Je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 107 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

### Après l'article 8

**M. le président.** M. Lemoine et M. Césaire ont présenté un amendement, n° 110, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Le développement d'activités éventuellement consacrées à l'exportation, dans les zones franches, ne doit pas porter atteinte aux entreprises ne bénéficiant pas des mêmes avantages et ayant des activités similaires hors zone franche. »

La parole est à M. Robert Le Foll, pour soutenir cet amendement.

**M. Robert Le Foll.** Je reviens sur un problème que j'ai déjà soulevé. Nous souhaitons que les entreprises qui s'installeront dans les zones franches ne concurrencent pas les entreprises existantes qui, elles, ne bénéficieraient pas des mêmes avantages. Vous nous avez répondu, monsieur le ministre, qu'en tout état de cause les entreprises qui s'installeraient dans les zones franches seront obligées d'exporter leur production. Mais il est fréquent que des produits fabriqués sur notre territoire y reviennent au terme d'un long circuit, ou tout simplement de jeux d'écritures. Nous craignons que les entreprises existantes soient concurrencées et mises en danger du fait de l'instauration de zones franches.

Ce problème est réel et il nous préoccupe ; nous le répèterons aussi souvent que nous le pourrons. Vous affirmez que les zones franches seront une bonne chose, mais nous n'en savons rien. Vos suppositions ne sont étayées sur aucune expérience solide et sérieuse dans notre propre pays. Or les exemples que nous connaissons vont plutôt à l'encontre de ce que vous dites. Notre amendement vise donc à ne pas mettre en cause les entreprises existantes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement mais j'imagine aisément qu'elle l'eût rejeté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 110.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Porteu de la Morandière, Holeindre et Martinez ont présenté un amendement, n° 176, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 238 bis HA du code général des impôts (modifié par la loi de finances rectificative pour 1986 n° 86-824 du 11 juillet 1986) est complété comme suit :

« Ces dispositions s'appliquent aux entreprises qui détiennent des participations dans celles qui sont mentionnées au paragraphe I. »

« II. - Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte des recettes résultant de l'application du paragraphe I du présent article est gagée selon les proportions suivantes : 40 p. 100 des sommes à compenser au titre de la taxe intérieure des produits pétroliers, 20 p. 100 des sommes à compenser au titre de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances, 20 p. 100 des sommes à compenser sur les droits de consommation sur les tabacs, 20 p. 100 des sommes à compenser au titre des droits de consommation sur les alcools. »

La parole est à M. François Porteu de la Morandière.

**M. François Porteu de la Morandière.** Cet amendement a pour objectif d'accroître le nombre des types d'entreprises qui pourraient bénéficier de la législation des zones franches.

Il apparaît que les holdings qui souhaiteraient s'installer dans ces zones seraient exclues du bénéfice de la loi.

Le bien-fondé de cet amendement, que devait défendre mon collègue Jean-Claude Martinez, n'est pas contestable. En effet, nous savons que les holdings font partie du paysage économique et, si nous souhaitons développer ces zones franches, il importe que différents types d'affaires, d'entreprises, de sociétés puissent s'y implanter et faire ainsi bénéficier l'économie locale d'un apport de capitaux.

Cet amendement participe du même esprit que le projet de loi. Notre groupe a pris une bonne initiative en appelant l'attention sur ce qui peut apparaître comme une lacune regrettable sur le plan économique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, j'en mesure tout l'intérêt, mais je ferai observer à ses auteurs qu'il s'agit d'un amendement fiscal.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Le problème posé par cet amendement est intéressant : il concerne les sociétés holdings pour lesquelles il semble qu'il y ait un certain nombre de difficultés. Une étude est en cours sur le problème très technique des sociétés financières que l'on pourrait appeler à mobiliser l'épargne pour l'investir dans les départements et dans les territoires d'outre-mer, dans le cadre des exonérations fiscales de l'article 238 bis HA du code général des impôts.

Cette question exige un examen approfondi. Les dispositions fiscales proposées ont leur place non pas dans le texte de loi en discussion, mais plutôt dans une loi de finances. Pour cette raison, le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement, à moins que M. Porteu de la Morandière n'accepte de le retirer.

**M. le président.** Monsieur Porteu de la Morandière, maintenez-vous votre amendement ?

**M. François Porteu de la Morandière.** Compte tenu des précisions que vient de nous donner M. le ministre, nous retirons l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 176 est retiré.

Mes chers collègues, compte tenu de l'heure, il me semble préférable de lever maintenant la séance...

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Monsieur le président, il paraît souhaitable que le débat se poursuive puisque au demeurant, il sera difficile aux membres de cette assemblée de rentrer chez eux pour dîner.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, quarante-cinq amendements doivent encore être appelés et il y a un certain nombre d'inscrits sur les articles non encore examinés. Il ne serait donc pas possible de terminer dans des délais conformes aux usages. Je souhaiterais vous faire plaisir, mais je ne vois pas comment je pourrais donner suite à votre demande.

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Je ferais également observer que M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer doit prendre l'avion demain matin pour se rendre en Guadeloupe.

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Le problème n'est pas là !

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur.** Il faut donc que la discussion soit terminée ce soir.

**M. le président.** Elle le sera.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.** Monsieur le président, je suis à la disposition de l'Assemblée. Si vous estimez qu'une séance de nuit est nécessaire, il vaut mieux en effet interrompre maintenant nos travaux et les reprendre ce soir.

**M. Pierre Mauger.** La séance de nuit est inévitable !

**M. le président.** Monsieur le ministre, il est indispensable de prévoir une séance de nuit compte tenu du nombre des amendements à examiner et du nombre d'inscrits sur les articles.

**M. Pascal Arrighi.** Absolument !

**M. le président.** Si une demi-heure avait suffi, nous aurions pu envisager de poursuivre. Mais terminer la discussion du projet de loi de programme en un temps aussi court me semble tout à fait impossible.

La suite de la discussion est donc renvoyée à la prochaine séance.

3

### AMÉNAGEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Compte tenu de la prolongation du débat sur le projet de loi de programme relatif aux départements d'outre-mer, le début de la discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur aura lieu demain, après-midi, à quinze heures.

4

### RENOIS POUR AVIS

**M. le président.** J'informe l'Assemblée, d'une part, que la commission de la défense nationale et des forces armées demande à donner son avis sur le projet de loi de finances rectificative pour 1986, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan et, d'autre part, que la commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur les articles 2, 3 et 6 du même texte (n° 485).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

5

### DEMANDE DE VOTES SANS DÉBAT

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat de deux projets de loi :

1<sup>o</sup> Autorisant l'approbation d'un protocole modifiant la convention de Bruxelles du 29 novembre 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (ensemble une annexe) (n° 402) ;

2<sup>o</sup> Autorisant l'approbation d'un protocole modifiant la convention de Bruxelles du 18 décembre 1971 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (n° 403).

En application de l'article 104 du règlement, ces demandes ont été affichées et notifiées. Elles seront communiquées à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution des rapports de la commission.

6

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de programme n° 479, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (rapport n° 491 de M. Jean-Paul de Rocca Serra, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 482 de M. Jean Maran, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 481 de M. Jean-Paul Virapoullé, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la 1<sup>re</sup> séance

### du jeudi 27 novembre 1986

#### SCRUTIN (N° 481)

sur l'amendement n° 29 de M. Elie Hoarau après l'article 2 du projet de loi de programme, relatif au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (alignement du S.M.I.C. dans les collectivités concernées sur celui de métropole).

Nombre de votants ..... 573  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 573  
 Majorité absolue ..... 287

Pour l'adoption ..... 249  
 Contre ..... 324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (211) :

Pour : 210.

Non-votant : 1. - M. Georges Lemoine.

##### Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 156.

Non-votants : 2. - MM. Michel Bernard et Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

##### Groupes U.D.F. (129) :

Contre : 129.

##### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

##### Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

##### Non-inscrites (10) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

#### Ont voté pour

##### MM.

Adevah-Peuf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Ansart (Gustave)  
 Asensi (François)  
 Auchedé (Rémy)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avice (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)

Barthe (Jean-Jacques)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beauvils (Jean)  
 Béche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Billon (Alain)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bocquet (Alain)  
 Bonnemaïson (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)

Bonrepaux (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Cartelet (Michel)

Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfraut (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clerf (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Desrosier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Dessein (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducloné (Guy)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbín (Henri)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourré (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frêche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gaysot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Gocunot (Colette)

Goumelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Hernu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Elie)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jarosz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laïgnel (André)  
 Lajoie (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Laurisergues (Christian)  
 Lavédène (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drjan (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Lonche (François)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Marges (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)

Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Météis (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Naticz (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Notbart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Orlet (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pénicaut (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Popren (Jean)  
 Porelli (Vincent)  
 Portheault (Jean-Claude)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilés (Paul)  
 Ravassard (Noël)  
 Reysier (Jean)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)

Schwartzberg  
(Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stievenard  
(Gisèle)  
Stirn (Olivier)

Strauss-Kahn  
(Dominique)  
Mme Sublet  
(Marie-Josèphe)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain  
(Ghislaine)

Mme Trautmann  
(Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Paul)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-  
Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujouan du Gasset  
(Joseph-Henri)  
Maynoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaut (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou  
(Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyne-Bressand  
(Alain)  
Narquin (Jean)

Nenou-Pwataho  
(Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Pacot (Arthur)  
Mme de Panafieu  
(Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Perdomo (Ronaldo)  
Peretti Della Rocca  
(Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Étienne)  
Poniatowski  
(Ladislas)  
Porteu de La Moran-  
dière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriol (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Rohien (Gilles de)

Rocca Serru  
(Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Séguela (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirguc (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenailon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon  
(André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullet (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

### Ont voté contra

#### MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Ansuquer (Vincent)  
Arrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baecckeroot (Christian)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Bardet (Jean)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoît (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond  
(Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigéard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau  
(Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier  
(Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin  
(Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)

Chammougou  
(Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charié (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charropin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Couanau (René)  
Coupel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couturier (Roger)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande  
(Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (Francis)  
Delevoeye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyndck (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard  
(Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrand (Jean-Michel)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Fossté (Roger)

Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing  
(Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer  
(François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Guichon (Lucien)  
Haby (René)  
Hamzide (Michel)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt  
(Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert  
(Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jégou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kaspercic (Gabriel)  
Kerguéris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-  
Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)

Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-  
Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujouan du Gasset  
(Joseph-Henri)  
Maynoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaut (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou  
(Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyne-Bressand  
(Alain)  
Narquin (Jean)

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### D'autre part :

MM. Michel Bernard et Georges Lemoine.

### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Georges Lemoine, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Michel Bernard, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

### SCRUTIN (N° 482)

sur l'article 5 du projet de loi de programme relatif au développement des départements d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte (création de zones franches dans les départements d'outre-mer).

Nombre de votants .....	572
Nombre des suffrages exprimés .....	572
Majorité absolue .....	287

Pour l'adoption .....	317
Contre .....	255

L'Assemblée nationale a adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Contre : 211.

**Groupe R.P.F. (158) :**

*Pour* : 153.

*Contre* : 2. - MM. Jean-Claude Lamant et Roland Vuillaume.

*Non-votants* : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jacques Médecin et Antoine Rufenacht.

**Groupe U.D.F. (129) :**

*Pour* : 126.

*Contre* : 3. - MM. Jean Bousquet, Jacques Dominati et Gilbert Gantier.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

*Pour* : 33.

**Groupe communiste (35) :**

*Contre* : 35.

**Non-inscrits (10) :**

*Pour* : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

*Contre* : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

*Non-votant* : 1. - M. Yvon Briant.

**Ont voté pour**

**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Anquer (Vincent)  
Arrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baecckeroot (Christian)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Bardet (Jean)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Raymond (Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Loïc)

Bouvet (Henri)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chammougon (Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charié (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Chartrouppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Cowanau (René)  
Coupel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couturier (Roger)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Daibos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)

Delattre (Francis)  
Delevoye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyne (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dousset (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durioux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrand (Jean-Michel)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Fossé (Roger)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont (Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing (Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)

Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Gnotteray (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Guichon (Lucien)  
Haby (René)  
Hamaide (Michel)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holéindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquet (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kasperet (Gabriel)  
Kerguénis (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)

Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Mégret (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou (Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand (Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho (Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu (Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perhen (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Perseur (Ronald)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Pénicard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Fiat (Yann)

Pinte (Etienne)  
Poniatowski (Ladislás)  
Porteu de La Morandière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Priolot (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenaillon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

**Ont voté contre**

**MM.**

Adevah-Peuf (Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Auchède (Rémy)  
Aroux (Jean)  
Mme Avicé (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand (Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barran (Alain)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartolone (Claude)  
Bassinat (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Béche (Guy)  
Bellon (André)

Belorgey (Jean-Michel)  
Bérégovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Billon (Alain)  
Bockel (Jean-Marie)  
Boquet (Alain)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Bordu (Gérard)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau (Huguette)  
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)

Bousquet (Jean)  
Brune (Alain)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Carraz (Roland)  
Carlelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Élie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Chanfrault (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau (Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevenement (Jean-Pierre)  
Chomat (Paul)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clert (André)

Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrisson (Roger)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Darinet (Louis)  
Dehoux (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derosier (Bernard)  
Deschamps (Bernard)  
Deschaux-Beaume (Freddy)  
Dessain (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Dominati (Jacques)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Ducoloné (Guy)  
Mme Dufoix (Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Emmanuelli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fiszbin (Henri)  
Fiterman (Charles)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon (Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frêche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Gantier (Gilbert)  
Garmendia (Pierre)

Mme Gaspard (Françoise)  
Gayssot (Jean-Claude)  
Germon (Claude)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Mme Goeuriot (Colette)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gremetz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)  
Hernu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Hoarau (Elie)  
Mme Hoffmann (Jacqueline)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Mme Jacquaint (Muguette)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jarosz (Jean)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Jourmet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kucheida (Jean-Pierre)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)  
Lajoinie (André)  
Mme Lalumière (Catherine)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)

Laurissergues (Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Le Meur (Daniel)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Leonetti (Jean-Jacques)  
Le Pensec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchais (Georges)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)  
Mauroy (Pierre)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mercieca (Paul)  
Mermaz (Louis)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Mexandeau (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gilbert)  
Montdargent (Robert)  
Mme Mora (Christiane)

Moulinet (Louis)  
Moutoussamy (Ernest)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz (Véronique)  
Mme Nevoux (Paulette)  
Notebart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Ortel (Pierre)  
Mme Osselin (Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pénicaud (Jean-Pierre)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Peyret (Michel)  
Petet (Michel)  
Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Poperen (Jean)  
Porelli (Vincent)  
Portheault (Jean-Claude)

Pourchon (Maurice)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)  
Puaud (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Quilès (Paul)  
Ravassard (Noël)  
Reyssier (Jean)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Roger-Machart (Jacques)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roux (Jacques)  
Saint-Pierre (Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrot (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzberg (Roger-Gérard)

Mme Sieard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stiévenard (Gisèle)  
Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn (Dominique)  
Mme Sublet (Marie-Josèphe)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain (Ghislaine)  
Mme Trautmann (Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Paul)  
Vivien (Alain)  
Vuillaume (Roland)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

#### N'ont pas pris part au vote

##### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

##### D'autre part :

MM. Yvon Briant, Jacques Médecin et Antoine Rufenacht.

#### Miss au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean-Claude Lamant et Roland Vuillaume, portés comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Jacques Médecin et Antoine Rufenacht, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».